



30 ans de mobilisation aux frontières

Revue de presse

Tome 1

1988 - 1994

Cinq jours d'isolement à Orly Trois Cap-Verdiens contre M. Pasqua

LE MONDE | 05.02.1988

Eusebio, Raoul, José et Cipriano, venus passer la fin de l'année dans leurs familles en France, ont tristement fêté le Nouvel An dans la salle de transit de l'aéroport d'Orly-Sud, en compagnie de quelques fonctionnaires zélés de la police de l'air et des frontières (PAF).

Arrivés dans la matinée du 27 décembre, ces quatre ressortissants du Cap-Vert (archipel à l'ouest du Sénégal), interceptés à leur descente d'avion, ont été embarqués de force le 1er janvier 1988 sur un vol Paris-Dakar à l'issue de cinq jours d'attente et d'isolement dans un couloir de la zone internationale d'Orly. Cinq de leurs compagnons de vol ont été un peu moins mal lotis. Retenus, eux aussi, dans les locaux de la PAF, ils seront autorisés à franchir le poste frontière. Trois jours et demi après leur arrivée...

Parqués dans l'aérogare, tous ont attendu la décision des autorités françaises, assis sur les banquettes du hall, sans draps, sans couvertures et sans nourriture décente. Impossible de prévenir leurs familles de ce retard inattendu, car il leur était interdit de téléphoner. Il faudra attendre que le mari d'une des passagères vienne se renseigner avec insistance auprès des autorités pour que la mésaventure des Cap-Verdiens soit connue.

Deux avocats tentent alors d'entrer en contact avec eux. Peine perdue. Les coups de téléphone répétés au ministère de l'intérieur, les télex et demandes d'explications restent sans réponse. La Place Beauvau refuse obstinément de les laisser rencontrer leurs clients. Alerté, le consul du Cap-Vert en France, M. Severino Soares Almeida, essaie, lui aussi, de voir ses compatriotes.

En vain. Le commissaire de la PAF de l'aéroport d'Orly-Sud lui oppose un refus. Sans autre explication. L'interdiction est pourtant levée le 30 décembre à 21 h, après d'insistantes démarches auprès du ministère de l'intérieur. Les avocats, eux, doivent rester à l'entrée.

Le soir même, cinq des passagers sont libérés. Et deux jours plus tard, en se rendant à l'aérogare, le consul et les avocats apprennent que les quatre Cap-Verdiens encore retenus ont été transférés à l'aéroport de Roissy. Ils s'envoleront à 15 h 35, le 1er janvier, vers Dakar, sans avoir jamais pu consulter leurs avocats. " Il s'agit d'une séquestration ", concluent Mes Chantal Hounkpatin et Gérard Tcholakian, qui assignent alors, en référé, le ministre de l'intérieur. La première chambre civile du tribunal de Paris, présidée par Mme Huguette Foyer Le Costil a examiné l'affaire, mercredi 3 février.

Pourquoi avoir refusé le droit d'entrer sur le territoire français à ces ressortissants cap-verdiens ?

Visas, certificats d'hébergement, sommes d'argent nécessaires au séjour, billets aller-retour pour le Cap-Vert, tout était pourtant en ordre. Mais les fonctionnaires de la PAF, intrigués disent-ils par le

comportement de " chef de bande " d'un des passagers, exigent un " contrôle de routine ". Pourquoi le prolonger si longtemps ? Les avocats ne l'apprendront que le 31 décembre, soit quatre jours après l'arrivée de leurs clients à Paris : le ministère de l'intérieur leur fait alors savoir que ce refus d'entrer est justifié par " l'insuffisance des ressources et des garanties de rapatriement ".

Les Cap-Verdiens disposaient pourtant tous d'un billet de retour. Et les familles ont immédiatement offert de compléter si nécessaire les sommes exigées. Le consul du Cap-Vert lui-même se porte caution dans un télex daté du 31 décembre. Dans ce même courrier et en vertu de l'article V de l'ordonnance du 10 novembre 1945, il demande un sursis d'" un jour franc " à cette mesure de refus d'entrer. Ce délai prévu par les textes s'impose de manière indiscutable. Il est pourtant ignoré. "

Le télex n'est jamais arrivé place Beauvau ", plaide, candide, Me Jean-Yves Cavallini pour le ministère de l'intérieur. Ce dernier ignorerait-il les règles diplomatiques ? Selon l'usage, en effet, le consul, qui ne peut s'adresser directement place Beauvau, a fait parvenir sa demande au quai d'Orsay, qui affirme l'avoir reçue et transmise.

Mais surtout, quelle était la situation juridique des ressortissants cap-verdiens ? " Aucun texte n'autorise cette séquestration prolongée sans aucun contact avec les avocats dans les locaux de la police de l'air et des frontières, plaide Me Didier Liger, avocat du Groupe d'information et de soutien aux travailleurs immigrés. Il fallait que la police prenne un arrêté préfectoral de rétention. Au bout de vingt-quatre heures, les intéressés auraient dû être présentés au tribunal de grande instance de Créteil qui pouvait, seul, prolonger cette situation. "

Impassible, Me Jean-Yves Cavallini répond que l'enquête " minutieuse et personnalisée " effectuée par la Place Beauvau exigeait de tels délais. " C'était les fêtes de Noël, ajoute-t-il un peu ironique. Le ministère ne fonctionnait pas à plein. " Mais comment fixer une limite à ces délais ? Et si le ministère de l'intérieur avait jugé nécessaire de poursuivre l'enquête quelques jours, voire quelques semaines supplémentaires ? " Le délai a été aussi bref que possible, se contente de répondre Me Jean-Yves Cavallini. " Il s'agit, poursuit-il embarrassé, d'un délai minimum pour une décision fondée et personnalisée. "

L'essentiel de l'argumentation du ministère de l'intérieur sera ailleurs : s'il admet que les avocats n'ont pu voir leurs clients, il conteste la voie procédurale choisie par les défenseurs des ressortissants cap-verdiens. En l'absence de " voie de fait ", " cette affaire, affirme-t-il, ne relève pas de la compétence du juge des référés ". Argument également retenu par le substitut du procureur de la République, M. Jean-Michel Bruntz.

Le jugement, mis en délibéré, sera rendu mardi 9 février.

« en veut pas », a clamé à Souad en pleurs Patrick Arapien qui s'est surtout attaché à resituer Habib dans une perspective historique et politique: « Ne soyez pas dupes de ce qu'on vous amène un petit

pressible de dix-huit ans. Habib n'a eu qu'un regard pour Souad, visiblement héberluée, elle, par son acquittement.

Denis ROBERT

AÉROPORTS

Un comité de vigilance contre les procédures d'expulsions



Un ras le bol des personnels des aéroports contre les méthodes d'expulsion.

Ils sont pilotes d'avion, hôtesses de l'air, agents au sol. Depuis des années ils vont et viennent dans les salons et les couloirs des aéroports. Aujourd'hui, ils décident de « briser le silence » sur l'accueil fait aux individus déclarés indésirables en France. Ils ont créé l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (1). Constatant le développement d'une campagne de crainte et d'hostilité vis-à-vis des étrangers, d'amalgame entre les demandeurs d'asile politique et les autres », ils craquent. Seuls habilités avec les policiers à pénétrer dans la zone internationale, ils veulent enfin rendre public ce qu'il s'y trame.

Ce qu'ils voient? Des étrangers qui, malgré la présentation de toutes les pièces requises, se voient condamnés à attendre l'avion du retour en zone internationale. D'autres, qui demandent l'asile politique, et qui se font rapatrier de la même façon. Enfin « des personnes qui chaque semaine ne parlent ni le français, ni l'anglais, ignorent la réglementation, leurs droits » précise François Cabrera, secrétaire de l'Anafe. Pour chacun d'entre eux, c'est l'absence d'interprète, parfois de cabine téléphonique et surtout de possibilité de recours. Refoulés, la police les parque dans un hôtel et, faute de place, dans les salons de transit de l'aéroport.

Commence alors l'attente. « Pas de lit, on ne distribue souvent qu'un repas par jour. Les gens ne peuvent pas prendre de douche et certains enfants en bas âge ont été privés de lait pendant 24 heures. » Un

régime de détention sauvage qui peut durer de quelques heures à plusieurs jours, voire une semaine. Coincé dans un hôtel de la zone internationale, un Guinéen, demandeur d'asile politique, a dû patienter 42 jours. Rapatrié, son pays lui a refusé l'entrée et l'a réexpédié en France!

« Nombreux sont les agents au sol qui se sont émus de voir ces gens reconduits à la frontière sans pouvoir se faire entendre, sans avoir aucun contact avec l'extérieur » dit Philippe Rochet de la CFDT Air-France. Dans l'avion du retour, « nous les voyons arriver accompagnés de policiers. Ils sont terrorisés, paniqués et certains sont poussés à des comportements extrêmes, comme des tentatives de suicide en plein vol » ajoute une hôteesse.

Depuis un an, ces responsables syndicaux ont pris conseil avec les organisations humanitaires. « Il a fallu quelles nous forment, nous apprennent le droit. » Aujourd'hui l'Anafe entend bien utiliser cette alliance stratégique - des professionnels des compagnies aériennes et des militants des droits de l'homme - afin de constituer un observatoire sans précédent dans la zone internationale qui, à en croire les témoignages, a une sérieuse tendance à dériver vers « une zone de non-droit ».

Dominique LE GUILLEDOUX

(1) L'Anafe regroupe outre neuf organisations humanitaires (dont Amnesty internationale, Ligue des droits de l'homme, France Terre d'Asile, Cimade, Gisti, Mrap), les syndicats CFDT, de la police des aéroports de Paris, d'Air-France, et deux syndicats de pilotes et de navigants, le Spac et le Sna. Adresse: Cimade, 176 rue de Grenelle, 75007 Paris.

Je me souviens de la mort de Max Pol Fouchet — premier de tous les amis morts dans cette décennie — et de son cercueil qui est entré sous un drapeau rouge dans la basilique de Vézelay. Je me souviens de la fête suscitée par l'élection de François Mitterrand et de la loi Lang qui a sauvé le livre de l'hégémonie commerciale. Je me souviens de Marie-Christine Barrault en robe bleue à l'Opéra de Bruxelles et de la création de Didon et Enée par les Arts florissants en Arles. Je me souviens de la montée de l'intégrisme, de l'affaire Scorsese et de l'affaire Rushdie, mais je me souviens aussi que des écrivains français protestaient contre la place que certains éditeurs leur enlevaient pour la donner, disaient-ils, à la littérature étrangère.

Je me souviens encore de l'inquiétante progression de l'illettrisme chez les lettrés. Je me souviens d'enfants qui sont devenus des adultes et d'une Pauline rousse qui est née au milieu des livres. Je me souviens de cinq cents noms d'auteurs rassemblés dans mon catalogue d'éditeur et de trois mots nouveaux: sida, qui sonne comme peste, glasnost et perestroïka qui rallument la grande lueur à l'Est. Je me souviens d'être descendu pour 48 heures jusqu'au dernier cercle de l'enfer à Bucarest, et d'une promenade sentimentale sur la place Tian Anmen qui allait servir d'étal aux bouchers. Je me souviens de Paul Auster passant, comme un de ses personnages, entre les barres de sa Trilogie new-yorkaise. Je me souviens de Nina Berberova sur la place Rouge lors de son retour en URSS et d'une citation de Tiotchev entendue là-bas, qui résume bien ce provisoire bilan: « Heureux celui qui a visité le monde dans la minute qui a décidé de son destin. »

© Libération, La Sept, Plaisance Globe.

« Je me souviens des années 80 », une émission diffusée par La Sept tous les soirs à 20h30.

Précision

Marin Karmitz, invité hier à s'exprimer dans cette chronique, a cru bon se souvenir « de mots inadmissibles utilisés dans la presse et par des hommes politiques. "Durafour crématatoire", "Resnais gateux", "Chronique d'une merde annoncée"... » Il s'en prenait ainsi, pour ce qui est des deux dernières citations, à des critiques de films parues dans Libération, concernant notamment le film d'Alain Resnais « I want to go home ». Libre à lui de n'avoir pas apprécié ces critiques. Libre à lui d'avoir déjà, à cette occasion, insulté Libération devant nombre de micros. Mais associer ces critiques - aussi vives puissent-elles être - aux infâmes racistes de Jean-Marie Le Pen devient parfaitement intolérable. Les pratiques bien connues de l'allusion et de l'amalgame, tristes fleurons d'un stalinisme enfin à l'agonie, n'auraient-elles plus cours que dans la prétention d'un producteur à imposer son « ordre » à toute critique « déviante »?

S.J.

Le Monde

Quelques heures en France

LE MONDE | 20.12.1989

M. et Mme V., Sri-Lankais d'origine tamoule, sont arrivés à Roissy-Charles-de-Gaulle le 20 février dernier. Ils en sont repartis le 5 mars, embarqués par la porte arrière de l'avion. Direction Colombo, via Singapour. Le ministère de l'intérieur a refusé leur demande d'asile. " Regroupement familial déguisé ", a-t-il estimé.

Entre-temps, les deux tamouls ont connu le sort de tous les étrangers non membres de la CEE qui, arrivés en France sans visa, se voient refuser l'entrée sur le territoire national. L'attente sous surveillance, parfois dans une salle d'attente, souvent dans un hôtel de la " zone internationale ", à proximité de l'aéroport (aux frais de la compagnie aérienne qui les a transportés). L'interdiction de communiquer avec l'extérieur. Les refus d'embarquer et enfin, l'expulsion manu militari.

Comme eux, soixante à soixante-dix mille étrangers sont refoulés chaque année à l'ensemble des frontières françaises. Leur " séjour " au pays des droits de l'homme se limite à ces quelques heures, quelques jours, parfois quelques semaines, passé dans un noman's land, la zone internationale. Là, l'accès à l'information sur leurs droits est souvent limité au bon vouloir des fonctionnaires de la police de l'air et des frontières (PAF).

Sur ce point, la "loi Joxe" n'a pas modifié les dispositions de la "loi Pasqua" de 1986 : l'entrée en France n'est pas un droit. Et, dès l'arrivée à l'aéroport, la PAF peut décider de renvoyer des étrangers en situation illégale (sans papiers), sauf s'ils demandent le statut de réfugiés.

Face à cette situation d'" arbitraire ", des organisations syndicales de personnel travaillant dans les aéroports (hôtesses, personnel au sol policiers) et un certain nombre d'associations de défense des droits des étrangers (dont, entre autres, la CIMADE, France-Terre d'asile et Amnesty International) se sont réunies pour fonder en janvier 1988 l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers, l'ANAFE.

Pour mettre fin à une " situation de non-droit " et permettre à chaque candidat à l'installation en France d'être vraiment entendu, cette organisation propose aujourd'hui la mise en place de permanences " indépendantes " dans la zone internationale des grands aéroports français, comme il en existe déjà dans plusieurs pays d'Europe. Leur rôle : informer les étrangers sur leurs droits, apporter une aide humanitaire à ceux qui sont refoulés, éviter d'éventuels " dérapages ". " Le problème pour beaucoup est d'arriver à formuler une demande d'asile. Bien souvent, les étrangers qui débarquent ne connaissent pas la langue et encore moins les statuts juridiques de notre pays " explique le président de l'ANAFE, François Julien-Laférière. " Les permanents de l'ANAFE devront être les partenaires et non les adversaires des policiers " affirme Jean-Luc Rageul, du Syndicat de la police parisienne CFDT membre fondateur de l'Association.

DROIT D'ASILE

Dénonçant de nouvelles procédures

Cinq associations manifestent leur inquiétude

Au cours d'une conférence de presse tenue à Paris mercredi 10 janvier, quatre associations membres de la commission de sauvegarde du droit d'asile (la CIMADE, France-Terre d'asile, le GISTI et la Ligue des droits de l'homme), ainsi qu'Amnesty International, ont questionné le gouvernement sur de « possibles réformes des procédures. » Ces associations se disent inquiètes des conditions d'accueil des étrangers en France et regrettent d'être tenues à l'écart de toute concertation en vue de les améliorer.

Les cinq associations s'émeuvent d'échos recueillis sur le terrain depuis quelques mois : dégradation

de l'accueil et de l'admission des étrangers en France ; détérioration du traitement des dossiers par les instances compétentes, OFPRA (Office français pour les réfugiés et les apatrides) et commission de recours. Soucieuses de laisser à chaque candidat à l'asile la possibilité d'un examen « complet et exhaustif » de sa demande, elles se plaignent de la multiplication des refoulements dès la frontière.

Exemple : ces trois Roumains réfugiés en Hongrie puis expulsés de Budapest pour avoir participé à des manifestations interdites en mars 1988. Au cours d'un périple d'un mois qui les mènera de Vienne à Paris, en passant par Stockholm, ils vont errer dans les zones internationales de plusieurs aéroports. Incapables de pénétrer sur le territoire français, ils n'ont pas eu la possibilité de se faire entendre...

Pour mettre un terme à ces situations, une organisation regroupant des membres des associations et les personnels des aéroports, l'Association nationale pour l'assistance aux frontières des étrangers (ANAFE), a été créée récemment (*Le Monde* du 20 décembre 1989). Elle prévoit la mise en place de permanences d'accueil et d'information, à Roissy et Orly, dans un premier temps. Leur installation n'a pas reçu pour l'instant l'aval gouvernemental, alors que les défenseurs du droit d'asile se préoccupent d'une éventuelle décentralisation de l'OFPRA dans des centres aux frontières.

Le système
TGV

Autre « dysfonctionnement » dénoncé : l'accélération immodérée de l'étude des dossiers. N.B., ressortissant algérien, militant politique, est entré en France en octobre 1988. Il dépose une demande d'asile en août 1989. Six mois d'attente. Inquiet, il se présente à l'office. Sa demande est rejetée le

jour même. Il n'aura rencontré aucun agent de l'OFPRA. Aux yeux des protecteurs des réfugiés, cet exemple laisse augurer du pire. A savoir la mise en place d'une « division-TGV », amenée à traiter très rapidement les dossiers « paraissant mal fondés à première vue ». Une notion qui passe mal, même si on admet qu'avec soixante mille demandes en 1989 et sans doute plus de trente mille demandes en attente (contre dix mille en 1984) l'OFPRA manque de moyens.

« Nous ne demandons rien d'autre que l'application stricte de la loi », indique M^{me} Henriette Taviani, présidente de France-Terre d'asile. Selon elle, le délai devrait être de six mois pour l'examen par l'OFPRA et la procédure de recours (actuellement, il varie de quelques semaines à plusieurs années). Pour atteindre ce but, les associations préconisent une augmentation des moyens de l'office en personnel compétent. La modernisation en cours de l'OFPRA, davantage axée sur un plan informatique (avec, en particulier, la création le mois dernier d'un fichier informatisé des empreintes digitales des demandeurs), leur paraît insuffisante au regard de besoins toujours croissants.

Plus largement, c'est contre une vision restrictive du droit d'asile que partent en guerre ces associations. Parce que la Convention de Genève parle de « craintes fondées » de persécution pour des raisons de race, de sexe, de religion, de politique, elles s'opposent à une interprétation étroite qui voudrait que le candidat au statut de réfugié apporte la preuve du danger qu'il court. Elles dénoncent également certaines absurdités du système. Comme le cas de ce Zaïrois à qui l'OFPRA a refusé l'enregistrement de sa demande parce qu'il n'avait pas de passeport. « A quand le certificat de tortures ? », demande un défenseur du droit d'asile.

JUDITH RUEFF

Consignés à Roissy

Si les procédures d'examen des demandes d'asile politique se sont accélérées depuis le printemps, faisant d'ailleurs des étrangers déboutés autant de clandestins en puissance (" le Monde " du 27 décembre), les candidats à l'immigration continuent d'arriver en France, comme ces Sri-Lankais, assignés à séjourner à l'aéroport de Roissy dans l'attente de l'examen de leur cas. Ou comment trier le plus tôt possible les " vrais " réfugiés politiques des " faux " réfugiés économiques.

Le vieux couple d'Anglais s'installe au bar, fait mine de ne rien voir, commande des cafés. Un regard ou deux sur le côté, puis ils redressent la tête, s'apercevant qu'ils sont les seuls passagers dans le salon de correspondance du terminal numéro 1 de l'aéroport Charles-de-Gaulle, ce jeudi de décembre. Les seuls, entourés d'une soixantaine d'hommes, de femmes et d'adolescents.

Un homme se masse les pieds avec un onguent. Un adolescent, la chemise rouge imprimée de billets de dollars, se coiffe et passe le peigne à son ami en éclatant de rire. Plus loin, dans les cabines équipées de fauteuils de repos, une famille a accroché une carte postale d'orchidées sur le mur. Le bébé joue par terre, le mari sommeille et la femme discute sur le seuil de la porte. Les uns se lavent le visage dans les toilettes, les autres somnolent devant une télévision dont ils ne comprennent pas la langue.

Depuis dix jours, le salon de correspondance absorbe les demandeurs d'asile politique que les quarante chambres d'hôtel, louées à l'année par le ministère de l'intérieur, ne peuvent accueillir, faute de place. L'accès de fièvre est venu des vols en provenance de Colombo (Sri-Lanka). En trois semaines, cent vingt personnes, d'origine tamoule, ont créé un branle-bas de combat dans les services de la police de l'air et des frontières. En trois semaines, ce qui était encore un espace de repos pour les passagers en transit, s'est transformé, au fil des arrivées, en campement provisoire sous surveillance policière. " De réfugiés politiques, ils n'en ont que le nom, marmonne le serveur du bar. Et on leur sert à manger avec l'argent de nos impôts. Ils vont commencer à uriner sur les murs, ce sera comme l'année dernière avec les Ghanéens ". Les Sri-Lankais, eux, font comprendre qu'ils sont contents, confiants, un peu impatients de franchir la frontière. Certains aimeraient avoir des pastilles contre les maux de gorge. " C'est l'air climatisé. La nuit, il fait froid sans couverture. Les femmes n'ont pas de serviettes hygiéniques. Nous voudrions changer de vêtements mais il est impossible de récupérer nos bagages. Nous pouvons payer, nous avons de l'argent ", explique l'un d'eux. Les bagages ont poursuivi le voyage. La majorité des Sri-Lankais retenus à Roissy avaient en effet négocié leur échappée au prix fort _ 6 000 dollars _ prenant Lomé ou Tripoli pour destination finale tout en ayant l'intention de profiter de l'escale parisienne pour demander l'asile politique. Depuis, ils se sont prêtés au jeu des interrogatoires, menés par des agents de la délégation française du Haut-Commissariat aux réfugiés (HCR), sollicité par le ministère de l'intérieur. Un seul interprète, disponible trois jours dans la semaine, des auditions à répétition : " Nous n'avons pas le droit à l'erreur ", précise-t-on au ministère.

Trier les " vrais " des " faux "

L'origine sri-lankaise ne suffit pas à elle seule, aux yeux de l'OFPPA (l'Office de protection des réfugiés et apatrides), à accorder un statut de réfugié politique. " Cela ne marche pas à cent pour cent. " Les dossiers sont examinés, un par un, place Beauvau. Les autorités françaises ont été encore plus prudentes lorsqu'elles ont découvert que certains Sri-Lankais n'avaient ni passeport, ni titre de transport. Ils auraient embarqué à bord de l'avion avec la complicité d'un réseau de passeurs implanté dans des compagnies aériennes, les faisant transiter par Bangkok et Abou-Dhabi. Le risque d'une filière d'immigration clandestine tamoule est toujours réel, assure-t-on à l'intérieur, où l'on est déterminé à ne pas trahir la résolution gouvernementale en matière d'immigration : " La France ne peut pas accueillir toute la misère du monde. "

Les comptes rendus d'audition sont demeurés secrets mais on fait part officiellement de " récits humainement bouleversants ". A Roissy, les rares personnes retenues qui disposent d'un anglais approximatif racontent que l'un d'entre eux a le dos balafré, qu'un autre a été torturé à l'électricité. Certains affirment avoir perdu un frère, un père dans les combats qui ont repris depuis cet été entre le gouvernement et les séparatistes tamouls (le Monde du 28 août). " Nous voulons vivre ici en sécurité. Nous étions riches au Sri-Lanka. Vous trouvez parmi nous des professeurs, des médecins, des dentistes. Nous avons tout laissé là-bas ", précise l'un d'eux, voulant balayer le soupçon d'une immigration économique.

Trier les " vrais " des " faux " réfugiés dès leur arrivée aux frontières, avant qu'il ne soit trop tard, telle est la stratégie adoptée. Une fois en effet qu'il est entré sur le territoire français, le demandeur d'asile ne peut être reconduit à la frontière avant la décision de l'OFPPA. " Désormais on lie l'entrée sur le territoire français du réfugié politique à la vraisemblance des raisons de sa demande d'asile alors que c'est à l'OFPPA d'instruire les dossiers. La procédure est alors contradictoire et les garanties sont plus grandes ", proteste Me François Julien Laferrière, président de l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (ANAFE).

Cas de varicelle

Le ministère de l'intérieur a fait d'importants efforts pour améliorer l'accueil et l'attente des candidats au droit d'asile dans les aéroports, notamment en leur assurant des repas, une liberté de circulation dans la zone internationale, la possibilité de téléphoner à l'extérieur, voire même de recevoir des visites de leurs familles. " Autrefois, ils n'avaient même pas le droit d'aller aux toilettes ", se souvient une religieuse.

Mais la police de l'air et des frontières est confrontée à une augmentation constante du nombre de demandeurs d'asile dans les aéroports parisiens : ils étaient 116 en 1988, 412 en 1989, 583 depuis le début de l'année. L'arrivée massive des Sri-Lankais depuis début décembre a vite grippé le système. Jeudi 20 décembre, alors que le ministère de l'intérieur laissait sortir les premiers passagers en provenance de Colombo _ près de soixante-dix d'entre eux auraient été admis finalement sur le territoire, les autorités étudiaient la possibilité de renvoi de certains autres, non pas sur Colombo mais vers des pays par lesquels ils avaient transité, _ le salon de correspondance était définitivement fermé au public. " Epidémie de varicelle ", expliquait une gardienne de la paix. Un seul cas, précise-t-on au centre médical d'urgence de l'aéroport, qui a été isolé " au fond, dans l'un des boxes du salon ". Sans grande illusion : l'air conditionné ignore les lois de la quarantaine.

Les mésaventures d'une réfugiée zairoise

Mado a été retenue 12 jours dans un hôtel de Roissy où sont regroupés les demandeurs d'asile suspects. Victime d'une tentative de viol par un policier, elle a failli être expulsée après que son statut a été éclairci et n'a pu rester en France que sur intervention du ministère de l'Intérieur.

Pour avoir eu le tort de se mettre dans la peau d'un demandeur d'asile, une jeune Zairoise vient de vivre une aventure kafkaïenne. Mado et les deux enfants qui l'accompagnaient ont été retenus 12 jours dans une chambre de l'hôtel Arcade de Roissy, à cet étage baptisé « le couloir » que le ministère de l'Intérieur réquisitionne pour y mettre les étrangers dont les demandes d'asile ne paraissent pas justifiées. Là, elle y a été victime de tentative de viol de la part d'un policier de l'Air et des Frontières. Enfin, après que son statut a été éclairci, elle a failli être expulsée. Elle n'a pu finalement rester en France que sur intervention directe du cabinet de Philippe Marchand.

L'histoire aurait pu arriver à n'importe quel étranger demandant asile en France. Le tort de Mado, réfugiée politique en France avec son mari depuis une dizaine d'années, est d'avoir utilisé le nom de sa sœur, son nom de jeune fille, pour l'aider à récupérer ses enfants restés au Zaïre. La sœur hésitait à retourner elle-même au Zaïre de peur d'y être reconvenue et retenue. C'est cette peur qui a poussé les deux femmes à tricher sur leur identité et qui les a entraînées dans un engrenage administratif dont le moins qu'on puisse dire est qu'il est flou, quant à la méthode, et expéditif.

Mado part donc à la place de sa sœur au Zaïre, récupère les enfants et arrive à Roissy le 16 février, en même temps qu'une quinzaine de Zairois qu'elle ne connaît pas. La Police de l'Air et des Frontières (PAF), confrontée à une augmentation constante du nombre de demandeurs d'asile dans les aéroports parisiens, enquête sur eux. En attendant, on ne les laisse pas sortir de la zone internationale: on les retient à l'hôtel Arcade. Cette garde à vue, un peu spéciale puisque le « couloir » n'a pas de statut officiel, est suffisamment intimidante pour permettre un premier « cérèmage ». Quelques-uns des Zairois reprennent effectivement l'avion assez vite. Mado, elle, n'a aucune raison de repartir au Zaïre.

que Mado aurait été embarquée sur un avion, direction le Zaïre. L'avocat de Mado menace de faire un procès contre ce qu'il estime être un coup de force, exige preuve du départ. Renseignement pris à Roissy, Mado s'est débattue et le commandant de bord a refusé de l'embarquer de force. Elle est toujours en France mais elle n'est plus à l'hôtel Arcade. Maître Bourguet apprend alors à sa grande surprise que Mado a été déférée devant un juge à Bobigny, sans que lui, son avocat, soit prévenu. Elle a révélé sa véritable identité mais n'a pas sa carte de réfugiée sur elle. Il est alors décidé, malgré ses déclarations, de la renvoyer au plus vite au Zaïre.

Mardi, le mari apporte la carte de réfugié de Mado à Roissy. Le temps est compté, le prochain avion pour le Zaïre part bientôt. Les policiers gardent l'original et refusent de lui en donner copie. La sœur se présente également pour prouver qu'elle est en situation régulière et tenter de récupérer les enfants: elle est placée en garde

à vue et inculpée d'aide à entrée irrégulière d'étranger en France. C'est la panique. En dernier recours, maître Bourguet téléphone au cabinet du ministre de l'Intérieur. On vérifie enfin que toute la famille est en règle avec l'OF-PRA. Mado sera peut-être poursuivie pour usurpation d'identité mais ne sera pas expulsée. Quant aux enfants, leur sort hier n'était toujours pas décidé.

Entre-temps, Mado a été entendue par le Haut Comité aux réfugiés (HCR), puis par la PAF. Son témoignage permet d'identifier un jeune gardien de la paix qui surveille souvent le « couloir ». Interrogé par ses supérieurs de la PAF, le policier incriminé nie en bloc. Mais deux autres étrangères, une Ethiopienne et une Congolaise, retenues à l'hôtel Arcade, racontent aussi que le « flic » du « couloir » leur a fait des propositions. Lundi, Thierry G., gardien de la paix depuis 1986, finit par avouer et est aussitôt suspendu de ses fonctions par la Direction générale de la Police

nationale (DGP), en attendant de passer devant le conseil de discipline où il risque la révocation.

Selon le rapport d'enquête de la PAF, « Thierry G. a mis ses pratiques inqualifiables sur le compte de pulsions incontrôlées, ajoutant avoir proposé à ces femmes de "classer leur affaire" pour qu'elles cèdent à ses avances ». La hiérarchie policière qui, sous la rumeur persistante, a débusqué le « ripou » et l'a éjecté des rangs, précise que ni la Zairoise, ni l'Ethiopienne, ni la Congolaise n'ont porté plainte pour tentatives de viols. Nul ne sait si l'homme en uniforme, qui profitait de la vulnérabilité des Africaines en transit forcé à l'hôtel Arcade, entrant dans les chambres d'hôtel pour exiger une fellation, a abusé du corps d'étrangères qui sont reparties au pays sans rien dire. Mado a parlé et neutralisé le gardien du « couloir ».

Marie-Laure COLSON
et Patricia TOURANCHEAU

Mais l'aventure prend soudain une tournure plus dramatique. Il y a une semaine, elle téléphone affolée à son mari pour lui raconter qu'elle a été victime d'une tentative de viol et que, depuis, un des policiers chargés de la surveillance du « couloir » fait pression sur elle, contre promesse de l'aider à « régler son cas ». Le mari fait appel à un avocat pour la sortir de là, sans oser lui dire que Mado n'est pas sa belle-sœur mais sa femme. Maître Christian Bourguet décide de plaider d'abord la violation de liberté publique, considérant que Mado est en France puisqu'aucun texte ne précise le statut de zone internationale de l'hôtel Arcade, espérant en fait qu'elle pourra bénéficier d'un sauf-conduit et déposer une demande d'asile à l'OF-PRA.

Vendredi après-midi, coup de théâtre. Alors que maître Bourguet s'apprête à plaider en récrépé, l'avocat du ministère de l'Intérieur lui apprend

LIBÉ
7/3/91

ROISSY, TERMINAL D, LE BIDONVILLE DES SANS VISA

C'est le « 2.D ». Une salle d'embarquement où sont entassés dans des conditions de vie déplorables des Angolais, Tamouls, Zairois... Certains vont être expulsés, d'autres attendent, parfois plusieurs semaines, une hypothétique autorisation de séjour. Syndicats de policiers et associations humanitaires dénoncent cette situation.

Retrocuvillés sous des couvertures ou des morceaux de tissu, ils dorment, les pieds parfois enfoncés dans des sacs poubelles. Allongés sur des lits de camp, sur des cartons à même le sol ou sur les sièges de plastique vert, ils attendent un nouveau jour et le statut de réfugié politique. De huit jours dans le meilleur des cas, l'attente peut s'étirer jusqu'à cinq ou six semaines. Dans le « dortoir » improvisé, les départs d'avions défilent sur une « tête » et derrière les boîtes vitrées — au ras des pieds. Un Boeing d'Air-France égypte comme pour vaquer ceux qui veulent rester.

Par une nuit d'avril 1991, à l'aéroport de Roissy, en zone internationale, dans une salle d'embarquement au terminal D, une quarantaine de Sri-Lankais, Angolais, Zairois et Albanais, attendent. En jargon de la Paf (Police de l'air et des frontières), ils sont « Inad », individus non admis, ou « A.P. », asile politique. Les premiers, étrangers sans visa, seront bientôt expulsés. Les seconds demandent refuge et attendent ici le verdict du ministre de l'Intérieur: refusé ou admis sur le territoire. Premier écrouissage avant qu'ils ne déposent un dossier à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra).

Dans un coin, autour d'un palmier, des Africains ont recréé un bout d'Afrique, avec leurs baluchons et leurs objets. Au milieu des compagnons de paillasse endormis et des vestiges de plateaux-repas troumés par l'aéroport, ils sont plantés là, des serviettes-éponge sur la tête. Une femme-jeune arrive et dit: « C'est la douche. » En rang par deux, les hommes se massent devant la porte du حمام de plastique qui sépare désormais les étrangers du « 2D » (aéroport 2, terminal D), des voyageurs en transit. Il est deux heures du matin. Les yeux pleins de sommeil, ils grimpent au 1^{er} étage de l'aéroport désert, font la queue devant les deux seules douches, puis reviennent se coucher, propres. Au moins, ils ont pu se laver. « C'est récent. Avant, ils allaient aux lavabos des WC en bus et restaient parfois 3 ou 4 semaines sans douche, raconte un policier de la Paf. L'odeur devenait insupportable et les étrangers étaient malheureux de sentir mauvais. C'est nous qui avons réussi à obtenir pour eux l'accès aux douches. L'aéroport a répondu d'accord mais quand les passagers ne s'en servent pas, donc la nuit! » Dans la journée, les « Inad » et « AP » émergent parfois du paravent-frontière pour aller, sous l'œil des douaniers, aux toilettes.

Des gardiens de la paix de la Paf qui se relèvent, par groupes de trois, au 2D, échantant: « Si ça se trouve, à



La salle « 2.D », à Roissy. Admis ou refusé? Ils attendent, dans le plus total dénuement.

l'aéroport de Colombo où dans les commissariats sri-lankais, on est mieux traité qu'ici à Paris! La manière dont notre pays accueille ces êtres humains nous écœure. Cette situation conduit à des frictions entre collègues et étrangers. Mais bien des flics ont pué dans leur poste-muséum pour

acheter des berlingots de lait aux gosses! » Depuis le mois de décembre et l'arrivée massive des Tamouls, la situation a empiré. Le 2D s'est rempli pour atteindre 72 personnes — car il n'y a plus de place à l'hôtel Arcade. Dans le deux étoiles, 49 lits sont « réquisitionnés » depuis 1988 par le

ministère de l'Intérieur, comme « extension de la zone internationale ». Ici, les étrangers attendent le feu vert de la France dans le « couloir », comme ils appellent la moitié du premier étage qui leur est réservée. A côté du 2D, le « couloir » de l'Arcade, c'est le paradis: des chambres nues le long d'un

couloir nu. Au bout, une porte fermée par une barre de fer et un cadenas, des vitres peinturlurées pour éviter le « spectacle » aux clients de l'hôtel.

Les étrangers entrent par une porte dérobée, à l'arrière de l'Arcade et empruntent un escalier de service pour arriver au « couloir ». A l'entrée, un réducteur est réservé à la Paf: trois mètres carrés, trois chaises, trois policiers et une mini-table, dessus, un téléphone, le même pour le « service » et les étrangers qui passent et repoussent des coups de fil. « Il n'y a même pas la télé ou des petits jeux pour les gosses. On fait le sale boulot, dit un gardien. Pour eux, on est les méchants. Parfois, ce qu'on leur donne à manger, même s'ils font l'effort de ne pas mettre de porc, on ne le mangent pas. » Les femmes de ménage ne se bousculent pas pour venir nettoyer, au minimum, coup de serpillière à l'eau et une bonne dose de désodorisant. Il n'y a pas d'aération car les fenêtres et hublots des salles de bain sont condamnés. Ni shampooing, ni dentifrice, ni serviettes hygiéniques, même s'ils ont l'argent pour en acheter. Par contre, les draps sont changés tous les jours. Dans le couloir, des petits Angolais amusent et lancent des « Parité! », « Parité! », des Sri-Lankais critiquent au passage: « hé! me », une vieille dame albanaise et ses enfants sont blafards et tristes; des musulmans ont transformé une chambre en mosquée pour la prière du soir; et, au fond, les policiers attendent que l'heure tourne, échaudés et mal à l'aise. Ils n'ont pas gardé le « couloir », lieu propice aux dérapages.

Ainsi, Thierry G., gardien de la paix dépressif (arme de service confisquée par sa hiérarchie), avait malgré tout été affecté dans le sensible « couloir » où il a essuyé d'abusés d'étrangers, en promettant un coup de poing pour faire avancer leur dossier. Une Zairoise et une Ethiopienne se sont plaintes et Thierry G. a été suspendu de ses fonctions. En revanche, deux autres Africains ont raconté des tentatives de vol qui n'en étaient pas. « Les flics se sentent provoqués par la promiscuité, le manque d'hygiène, l'absence de contrôle médical, les incidents sont nombreux », avoue André Lenfant, chargé de la Paf au Syndicat national des policiers en tenue (SNPT). « Bien évidemment, cette situation n'est pas normale mais quand tout le monde a démissionné, on demande à de jeunes fonctionnaires de police de gérer la misère du monde. » Le SNPT de Roissy dénonce « les conditions de vie pendant l'attente ».

« Des gens arrivent dans un état de dénuement, parfois atteints de maladies contagieuses (cas de méningite, de gale ou de varicelle), des Péruviens... Mais le décret de 1982 ne précise ni les raisons pour lesquelles l'entrée

est débarqué de leur pays où sévit le choléra. Nous réclamons une visite médicale à l'arrivée, des interprètes pour communiquer avec eux, une assistante sociale et d'autres chambres. Sinon, on ouvrira grandes les portes et on liciera tout ces personnes retenues dans la rue. »

Le commissaire Rivoal, directeur adjoint de la Paf-Roissy, explique que la Paf fait ce qu'elle peut: « Le docteur du service médical d'urgence (SMU) vient soigner les étrangers malades, on a accru le pain et la nourriture épiciée sur les plateaux-repas pour les Sri-Lankais, d'autres lits de camp sont à leur disposition mais certains préfèrent dormir par terre. Nous avons été surpris par cet afflux, voilà trois mois que cela déborde. Ils ne sont pas prisonniers, ils peuvent téléphoner, se déplacer, recevoir des gens de leur famille ou des amis qui sont en France, ils sont « libres » entre guillemets dans la zone internationale. Nous faisons une étude pour avoir tout le premier étage de l'hôtel Arcade, 96 places au lieu de 49, avec des télévisions. Ces demandeurs d'asile ne sont pas des criminels dangereux mais des gens qui ont tout quitté pour venir chez nous et que nous devons traiter avec beaucoup d'égards. »

Bien souvent, les Tamouls qui se procurent des « visas de complaisance » et des billets d'avion pour Lomé via Paris au consulat du Togo de leur capitale, Colombo, déclinent dans l'aviation le billet de continuation pour l'Afrique et descendent à Paris-Roissy. D'autres viennent avec des passeurs. L'expulsion récente de certains d'entre eux vers l'Italie a déclenché la révolte de leurs frères restés à Roissy. Lundi dernier, 38 Sri-Lankais, « détenus » selon leur mot au 2D, ont entamé une grève de la faim pour obtenir l'asile et ont écrit « arrêtez la

pression mentale que nous sommes en train de subir avec cette attente ». Qui dure depuis le 8 mars pour l'un d'eux. Puis, 18 Tamouls du « couloir » ont embrayé. Ils ont peur d'être renvoyés à Colombo. Pourtant, sur 216 Sri-Lankais qui ont demandé l'asile à la frontière en 1990, 21 ont été renvoyés vers des pays tiers mais jamais sur le Sri-Lanka, selon le commissaire Rivoal.

Entendu par le Haut Commissariat aux réfugiés (HCR) puis par l'Ofpra, les Sri-Lankais du couloir ont arreté leur grève de la faim. En revanche, un Albanais refuse de s'alimenter. A Roissy, au 2D, des Tamouls continuent par rotation. Un médecin du Smu est venu les examiner. France Terre d'Asile et la Cimade ont toutes les peines du monde à entrer « sous-douane » pour leur venir en aide. Les associations humanitaires qui dénoncent le non statut juridique de la zone internationale — zone de non droit où la tolérance et l'arbitraire peuvent se succéder —, s'étaient pourtant regroupés dans l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les Etrangers (Anafe) avec le syndicat CFDT des personnels (au sol et au plafond) de l'aéroport. Créée en décembre 1989, l'Anafe réclame en vain sa présence permanente à l'Arcade et au 2D, puis a redemandé il y a deux jours un dispensaire gratuit du Comité médical pour les exilés (Comede) sur place. De son côté, le directeur des libertés publiques, Jean-Marc Sauvé, affirme qu'un projet est à l'œuvre pour « simplifier cette procédure, protectrice mais compliquée, qui exige 19 actes de diligence. Je sais comment on peut avoir des aéroports éternels. Mais je voudrais prendre le risque de voir des salles d'embarquement remplies plutôt que des renvois massifs. »

Patricia TOURANCHEAU

La course d'obstacles du réfugié

Avant de quitter l'aéroport et de faire une demande de statut de réfugié, l'étranger sans visa doit obtenir une autorisation de séjour. Qui est du ressort discrétionnaire du gouvernement.

Pour déposer sa demande d'asile, un étranger doit d'abord entrer en France. S'il n'a pas choisi la clandestinité, le demandeur d'asile qui se présente aux frontières doit en premier lieu demander une autorisation de séjour, qui est du ressort discrétionnaire de l'Etat, avant de se présenter devant l'Ofpra (Office français de protection des réfugiés et apatrides) qui, lui, juge du bien-fondé de la demande. Un premier tri s'effectue ainsi à la frontière, entre ceux que l'on considère comme de « vrais » réfugiés et les autres. En 1990, 347 étrangers ont été admis en France sur 679 candidats à l'asile. Un demandeur d'asile sur deux est ainsi donc été refusé avant d'entrer en France.

Pour autoriser ou refuser l'autorisation de séjour, les pouvoirs publics s'appuient sur le décret du 27 mai 1982 — pris pour l'application de l'ordonnance de 1945 qui régit les conditions d'entrée et de séjour des étrangers. Ce décret indique que seul le ministre de l'Intérieur, après consultation du quai d'Orsay, peut refuser l'entrée à un demandeur d'asile. Depuis, la procédure a été aménagée, et notamment l'audition, en zone internationale, des candidats originaire de pays « sensibles » par le Haut Commissariat aux réfugiés (HCR).

Mais le décret de 1982 ne précise ni les raisons pour lesquelles l'entrée

peut être refusée, ni le délai dans lequel cette décision doit être rendue. La zone internationale, par ailleurs, n'a aucune existence juridique. Aucun texte national ou international ne soutient cette pratique. Donc, rien n'interdit — ni n'autorise — que des chambres de l'hôtel Arcade soient utilisées pour accueillir des étrangers sans visa.

Le problème, c'est que le cercle des Etats qui ne respectent pas les Droits de l'Homme s'agrandit. Les dossiers nécessitent un examen approfondi, les délais de réponse du ministère de l'Intérieur s'allongent. La procédure d'asile frontrière a visiblement atteint ses limites techniques et bon nombre de juristes considèrent que l'Etat s'est mis en position de détenir arbitrairement des personnes sciemment coupables de demander l'asile.

Cela dit, le problème de fond reste le même. Des demandeurs d'asile affluent, que l'Etat ne peut pas tous accueillir, en France, mais aussi dans la plupart des capitales européennes. Alors, en attendant que les conventions signées par certains pays européens (Schengen, Dublin) soient appliquées, on se passe les indésirables d'aéroport en aéroport. Ainsi, au cours des deux dernières semaines, Paris a renvoyé 17, puis 4 Sri-Lankais vers Rome... qui lui en avait envoyé 37 auparavant. Marie-Laure COLSON de la

Foudroyé dans l'avion qui l'expulsait

Un Sri Lankais est mort des suites d'un malaise cardiaque alors qu'il était reconduit de force dans son pays.

Immigré clandestin en situation irrégulière en instance d'expulsion, il s'est tellement débattu dans l'avion qui s'apprêtait à le ramener de force au Sri Lanka qu'il en est mort d'une crise cardiaque. Arumum Siwasambu Esam est décédé dimanche matin à l'hôpital d'Aulnay-sous-Bois, où il avait été transporté de toute urgence.

Selon le ministère de l'Intérieur, « à la suite d'une demande d'asile formulée à son arrivée, le 9 août, à laquelle il avait été répondu négativement dès le 10 août, M. Arumum avait fait l'objet le 17 août d'une première tentative de renvoi dans son pays. Cette tentative avait échoué, l'intéressé ayant provoqué des troubles dans l'avion qui devait le ramener ». Samedi après-midi, à l'aéroport de Roissy, « accompagné de deux fonctionnaires de police, il a, à l'intérieur de l'avion, manifesté violemment son opposition à quitter le territoire français. Victime d'un malaise cardiaque, il a été immédiatement conduit au service médical d'urgence ». Le parquet de Bobigny a saisi l'Inspection générale de la police nationale pour éclaircir les conditions de ce décès.

Il est fréquent que des immigrés en instance d'expulsion fassent scandale avant le décollage. Pour des raisons de sécurité, les pilotes refusent le plus souvent de prendre l'air en emmenant des personnes embarquées contre leur gré, mêlées aux voyageurs ordinaires.

Le Sri Lanka est toujours ravagé par une guerre civile endémique. Réfugiés politiques fuyant massacres et tortures sans toujours pouvoir le prouver, réfugiés économiques fuyant simplement la misère et trafiquants de drogue continuent à alimenter un flux régulier d'immigration.

J.P. CRUSE

Après la publication d'un rapport
du Conseil de l'Europe

Des associations dénoncent les violations du droit d'asile en France

Après la mort d'un Sri-Lankais demandeur d'asile, victime d'un malaise cardiaque au cours d'une tentative d'expulsion forcée à Roissy (lire notre encadré), et la publication d'un rapport du Conseil de l'Europe sur l'accueil des réfugiés dans les aéroports, les associations françaises de défense du droit d'asile ont dénoncé, mardi 10 septembre, le « double langage du gouvernement socialiste ». Celui-ci, tout en soulignant le caractère « sacré » du droit d'asile, ne le respecterait plus « dans la pratique ».

Dans les aéroports, « les demandeurs d'asile ne sont pas traités comme des êtres humains », accuse M. François Julien-Laferrère, président de l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (ANAFE), qui regroupe des organismes comme la section française d'Amnesty International, la CIMADE, la Ligue des droits de l'homme et les syndicats CFDT de la police et d'Air France.

Un rapport de la commission des migrations et des réfugiés du Conseil de l'Europe, publié en juin dernier, compare les conditions d'accueil des demandeurs d'asile dans les principaux aéroports européens. Tandis que la situation à Stockholm, Londres et Francfort est décrite en termes positifs, Roissy-Charles De Gaulle fait figure d'accusé, aux côtés des aéroports de Rome et de Madrid, où se présentent moins de réfugiés.

Le Conseil de l'Europe souligne que le demandeur d'asile débarquant à Roissy ne dispose « ni (d') interprètes, ni (d') assistance juridique », ce qui pose des questions sur la validité des interrogatoires et des procès-verbaux. Le rapport souligne que la « zone internationale » où sont détenus les demandeurs d'asile « pas n'a de base juridique » et n'est qu'une astuce pour détourner la législation internationale sur les réfugiés. Les candidats au statut de réfugié y « dorment par terre ou sur des chaises en plastique », quand ils n'ont pas la chance d'être transférés à l'hôtel Arcade dont un étage est reconnu comme « zone internationale ».

« Des zones de non-droit »

Un projet de recommandation, qui sera soumis le 23 septembre prochain à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, évoque « des situations inquiétantes dans de nombreux aéroports européens » et invite les États à respecter la Convention européenne des droits de l'homme et la législation protégeant les demandeurs d'asile. Le texte souhaite une harmonisation des politiques d'accueil dans les aéroports où devraient être représentés, selon lui, le Haut

Commissariat des Nations unies pour les réfugiés et les organisations bénévoles.

C'est pain bénit pour les associations françaises de défense des demandeurs d'asile, qui revendiquent pour leurs représentants le droit à une présence dans les « zones internationales », afin d'informer les arrivants et de proposer un « accompagnement humanitaire » qui pourrait limiter les incidents. Les associations humanitaires estiment, en effet, que les « zones internationales » sont des « zones de non-droit » où le sort des demandeurs d'asile se trouve entre les mains des agents de la police de l'air et des frontières, qui « ne sont pas formés pour informer sur le droit d'asile », et où la réglementation, notamment celle qui impose un délai d'un jour franc entre la décision de refoulement et son exécution, n'est pas toujours respectée.

De même, leurs protestations visent les mesures susceptibles de conduire à une confusion des rôles entre les administrations. Les militants des droits de l'homme dénoncent la décision récente du gouvernement de placer dans les aéroports des agents de l'Office de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), qui seraient ainsi amenés à prédéterminer en quelques heures la qualité de réfugié et à intervenir dans le processus d'admission sur le territoire, qui relève en principe de la police.

Le bonheur des trafiquants

Prévue par les accords européens de Schengen, la mesure qui frappe d'amendes les compagnies aériennes ayant embarqué des passagers sans papiers en règle est aussi critiquée comme attentatoire au droit d'asile. Elle conduit le personnel des compagnies en poste dans les pays à effectuer un tri, qui peut éliminer les demandeurs d'asile, par définition bannis de leur pays et donc mal placés pour obtenir des documents en règle. Cette disposition fait d'ailleurs le bonheur des trafiquants de faux papiers, précise le rapport du Conseil de l'Europe.

La dernière inquiétude n'est pas la moindre, puisqu'elle concerne la définition même du réfugié politique. L'augmentation impressionnante du nombre des demandes d'asile et la difficulté à démêler les motivations strictement politiques de celles liées à la pauvreté amènent souvent les opinions publiques et les gouvernants à douter a priori des arguments avancés par les demandeurs d'asile et à accroître l'exigence de preuves des persécutions subies, toujours très difficiles à produire. Les réfugiés se trouvent aussi victimes de la crispation du débat politique sur l'immigration : autant de raisons, pour les associations humanitaires, de lancer à l'opinion des appels à la vigilance.

PHILIPPE BERNARD

Le Monde
12 septembre 1991

Un « malaise » à Roissy

M. Arumum Sivasampu Esan, un Sri-Lankais d'origine tamoule de trente-trois ans, avait débarqué le 9 août à l'aéroport Roissy-Charles De Gaulle, en provenance de Delhi. Il est mort le 25 août « des suites d'un malaise cardiaque », après avoir tenté, à deux reprises, d'échapper au refoulement vers Colombo. Le rapport de la Police de l'air et des frontières (PAF) de Roissy a été rendu public, mardi 10 septembre, par l'Association nationale d'assistance aux frontières qui parle de bavure.

Le 10 août, dès le lendemain de son arrivée en France, la demande d'asile politique de M. Arumum est rejetée par le ministère de l'intérieur. Il ne peut solliciter la qualité de réfugié et reste détenu à l'hôtel Arcade de Roissy, considéré comme « zone internationale ». Le 17 août, deux gardiens de la paix l'embarquent dans un avion, mais il hurle, se débat dans la cabine, ce qui conduit le commandant de bord à le faire débarquer.

Une semaine plus tard, nouvelle tentative de refoulement sur le vol UT 568. Cette fois, deux policiers doivent l'escorter jusqu'à Colombo. Ils l'installent, note le rapport de la PAF, « au

fond de l'appareil dans une zone munie d'un rideau », donc séparée du reste de la cabine. On lui place « une bande Velpeau à hauteur de la bouche ». Il est menotté « aux poignets, les mains dans le dos », puis aux chevilles « à titre préventif ». Pensant que l'expulsé a accepté son sort, les policiers ôtent le bandeau de la bouche. M. Arumum se dresse brusquement, hurle, tente de mordre. Il est attaché à son siège à l'aide d'une couverture « fermement appliquée en haut du thorax ». La lutte continue pendant près d'une demi-heure, le décollage étant retardé par une panne technique. « Le passager se raidissait et s'opposait de toutes ses forces », note le rapport de police.

Puis, ses yeux se sont à moitié fermés : « il restait immobile ». Le ressortissant sri-lankais devait décéder quelques heures plus tard à l'hôpital Robert-Ballanger d'Aulnay-sous-Bois (Seine-Saint-Denis). Le Parquet de Bobigny a saisi l'inspection générale de la police nationale, tandis que la veuve de M. Arumum, qui vit en Allemagne, s'est constituée partie civile.

Ph. Be.

Un tour de vis supplémentaire

LE MONDE | 21.12.1991

Limiter de fait l'exercice du droit d'asile, accélérer la reconduite à la frontière de certains étrangers en situation irrégulière, maintenir dans une " zone de transit " pendant vingt jours sans contrôle judiciaire un voyageur non admis sur le territoire. Le projet de loi adopté par les députés dans la soirée du jeudi 19 décembre vise à retoucher et à compléter l'ordonnance de 1945 sur les étrangers, donnant un tour de vis supplémentaire à la politique d'immigration.

Aux deux premières mesures, prévues par un projet de loi adopté en conseil des ministres le 13 novembre, le ministre de l'intérieur a cru bon d'adopter discrètement, en dernière minute, un amendement (le Monde du 19 décembre). Il s'agit de donner une base légale à la pratique administrative qui considère qu'un étranger qui n'a pas passé les contrôles de police n'est pas réellement entré en France, mais se trouve dans une " zone internationale " où le droit français des étrangers ne s'applique pas.

Y sont maintenus par la police de l'air et des frontières les personnes non admises sur le territoire français faute de papiers en règle, ainsi que les demandeurs d'asile dont la demande a été jugée " manifestement infondée " par la police, et les voyageurs en transit dont on sait que le pays de destination ne les admettra pas. A l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle par exemple, cette zone est matérialisée par la centaine de lits loués en permanence par l'administration à l'hôtel Arcade, où sont retenus par la police les indésirables dans l'attente d'un vol de retour. Ils sont évidemment nourris et peuvent, en principe, téléphoner vers l'extérieur et recevoir des visites, mais non sortir. Cette pratique aura concerné environ huit mille cinq cents personnes en 1991.

D'une part, les huit mille étrangers refoulés par la police au sortir d'un avion ou d'un bateau. D'autre part, les quelque cinq cents demandeurs d'asile que le ministère de l'intérieur, après consultation des affaires étrangères et, parfois, du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, n'autorise pas à entrer en France pour y déposer un dossier, soit la moitié du total des demandeurs d'asile qui se présentent aux frontières.

Ce procédé, qui ne repose sur aucun texte, ni législatif ni réglementaire, a été seulement reconnu depuis 1984 par la jurisprudence du Conseil d'Etat. La loi actuelle permet seulement la rétention administrative " s'il y a nécessité absolue ", ce qui est difficilement soutenable dans la plupart des cas. Plusieurs procès intentés pour "

séquestration arbitraire " vont être examinés au fond par le tribunal de grande instance de Paris au début de 1992 et risquent d'aboutir à la condamnation des autorités de police. " Séquestration arbitraire "

Le ministère de l'intérieur justifie par ce contexte inconfortable, et par la crainte de voir paralysés les contrôles frontaliers par des recours systématiques, sa précipitation à obtenir une loi. De fait, les nouvelles dispositions, si elles préviennent des dérapages futurs, n'auront guère d'incidence sur l'efficacité déjà presque totale de ce type de refoulement. Elles inciteront, en revanche, les étrangers à préférer aux aéroports les frontières terrestres, où n'existe aucune " zone de transit ".

Le texte rebaptise " zone de transit " l'actuelle " zone internationale " et permet, compte tenu d'un amendement socialiste, de retenir durant vingt jours un étranger non admis, le contrôle du juge administratif ne s'exerçant qu'à l'issue de ce délai, pour autoriser la prolongation de la rétention durant dix autres jours. La loi actuelle, limitée au cas de nécessité absolue, est nettement plus protectrice, puisqu'elle prévoit la saisine automatique du juge judiciaire après vingt-quatre heures et qu'elle limite à sept jours la durée de la rétention.

Cette réforme-surprise ne doit cependant pas éclipser les autres aspects du projet de loi. Le texte supprime le délai de trois mois nécessaire pour éloigner du territoire un étranger titulaire d'un visa de tourisme qui travaillerait, ainsi que le délai d'un mois laissé aux étrangers dont le titre de séjour n'a pas été renouvelé, pour préparer leur départ et leur défense, mais leur permet aussi parfois de disparaître dans la nature.

Les associations humanitaires et antiracistes, regroupées au sein du " réseau d'information et de solidarité ", dénoncent l'" esprit particulièrement nocif " de ces projets. Mais elles réservent leurs plus virulentes critiques à l'instauration d'amendes pour les compagnies aériennes transportant des étrangers en situation irrégulière, conséquence des accords européens de Schengen (le Monde du 14 novembre). Cette disposition, déjà en vigueur dans une vingtaine de pays, va amener les compagnies aériennes françaises à filtrer les passagers à l'embarquement, et risque de limiter l'exercice du droit d'asile, les opposants politiques, souvent privés de papiers en règle, pouvant être refoulés au moment du départ.

Police et racisme Le Monde 3.6.92

La Fédération internationale des droits de l'homme dénonce la « culture raciste » chez les policiers français

« La France n'est pas la patrie des droits de l'homme. Même s'il est indéniable que la France est une démocratie, en matière des droits et libertés elle est loin en arrière des préceptes contenus dans la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. » Ce jugement sans appel n'émane pas de provocateurs irresponsables mais de la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH) qui, sous l'intitulé *Racisme et police en France*, a rendu publiques, mardi 2 juin, les conclusions de l'enquête menée en juillet et octobre 1991 par deux observateurs étrangers, M. Jean-Claude Bernheim, professeur à l'université de Montréal (Canada), et Mme Giovanna Borgese, de la Ligue italienne des droits de l'homme. Auparavant, ce rapport iconoclaste a été remis au ministère de l'intérieur, au Conseil de l'Europe et à l'ONU.

Revendiquant « le droit à l'ignorance lorsqu'il s'agit des droits de l'homme », les experts de la FIDH portent sur la police française un regard décapant et dérangeant. Leur rapport conclut à l'existence d'une « culture raciste » et d'un « racisme policier endémique », au terme d'une enquête qui leur a permis de rencontrer les principaux responsables de la police, des commissaires aux représentants syndicaux des gardiens de la paix, ainsi que des avocats, des magistrats, des dirigeants d'associations et des victimes d'abus de pouvoir.

« Certaines missions de police, à fort potentiel d'arbitraire, exigent de la part des policiers des actions racistes », écrivent les observateurs de l'organisation non gouvernementale.

le rapport reprend-il les conclusions de la commission justice pénale et droits de l'homme, présidée en 1991 par M^{me} Mireille Delmas-Marty : la garde à vue constitue « l'acte le plus attentatoire aux libertés de tous ceux qui peuvent être accomplis par la police ».

Détaillant une quinzaine d'affaires ayant entraîné des dépôts de plainte, des sanctions administratives ou des examens médicaux, le rapport de la FIDH cherche à montrer que le racisme policier s'est « banalisé ». Mais il n'est pas facile de déterminer si de telles « bavures » sont « strictement le fait d'abus purs et simples, ou si elles sont combinées à un facteur raciste ». Après avoir entendu diverses victimes, du jeune beur au chef d'entreprise français d'origine africaine, les auteurs concluent toutefois que « le racisme au quotidien existe bel et bien », et qu'il est rendu possible par « la passivité, sinon la complicité, des supérieurs hiérarchiques ».

Gifles distribuées et cartes déchirées

Si le rapport admet que les principaux syndicats policiers mènent campagne contre cette « banalisation », il note que la base policière est généralement plus « raciste » que les états-majors syndicaux. Une anecdote illustre le propos : la diffusion d'un entretien du commissaire Sarah Ouaknine, chargée de mission sur le racisme et l'antisémitisme au ministère de l'intérieur.

Ainsi des contrôles d'identité, pour lesquels la loi confère aux policiers un « pouvoir discrétionnaire » : ne sont-ils pas conduits à interpellé « au hasard les personnes présentant un type physique non conforme au profil national, dans l'espoir que parmi celles-ci se trouveront des individus en situation irrégulière » ? Du coup, « ce sont les populations plus ou moins marginales, pauvres et sans pouvoir, et les personnes présumées être des étrangers qui sont les principales victimes de ces contrôles d'identité » : les Noirs et les Maghrébins se transforment en autant de « suspects ».

Sans doute est-il difficile de distinguer « l'abus de pouvoir en soi de l'abus de pouvoir raciste », note le rapport. « Mais les gouvernants et les législateurs français savent pertinemment que les contrôles d'identité ouvrent la porte à des abus de toutes sortes, dont celui de délit de faciès. » Or, « les conflits avec les représentants des forces de l'ordre débutent fréquemment lors de contrôles d'identité, qui s'accompagnent de propos humiliants et éventuellement racistes, et qui suscitent fréquemment une réaction verbale agressive ».

« Il est inacceptable qu'un pouvoir démocratique accorde à une autorité de police le pouvoir de détériorer une personne totalement innocente et, a priori, non suspecte », écrivent à ce propos les experts de la FIDH. Les témoignages recueillis indiquent que les comportements racistes « les plus criants » interviennent lors « des interpellations, des détentions pour vérifications d'identité au poste de police ou des gardes à vue ». Aussi

revue officielle de la Place Beauvau, provoqua force plaisanteries sexistes et racistes dans un service de police, à tel point que des syndicalistes durent intervenir pour que le document, et les inscriptions manuscrites qui l'accompagnaient, soient retirés des panneaux d'affichage.

Quelques propositions sont émises par la FIDH afin de « mettre des obstacles aux actions racistes » et de « reconnaître plus de droits aux personnes confrontées à

l'action policière ». Puisque la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales stipule que « toute personne arrêtée ou détenue (...) doit être aussitôt traduite devant un juge ou un autre magistrat habilité par la loi », la FIDH propose d'interdire purement et simplement les contrôles d'identité et la garde à vue.

Considérant que le contrôle interne à l'administration policière est insuffisant – « le mot racisme n'apparaît pas une fois dans les rapports annuels de l'Inspection générale de la police nationale » – et notant que les sanctions disciplinaires résultent largement « de la négociation entre la partie syndicale et le ministère de l'intérieur », le rapport propose la création d'un conseil supérieur de l'activité policière « totalement indépendant des pouvoirs politiques ». Il préconise aussi que « toute action ou inaction à caractère raciste commise par un représentant de l'État soit considérée comme un abus de pouvoir caractérisé, et sanctionnée automatiquement par une révocation ».

« Du professionnalisme des policiers, de leur conscience sociale, dépend le niveau de démocratie d'une société », concluent les rap-

port. Le racisme policier n'est pas une exclusivité française puisqu'il prospère notamment au Québec et aux États-Unis. Qu'en pensent les intéressés ? « Il n'y a pas plus de racistes dans la police que dans le reste de la société française », répond spontanément tout policier à l'évocation de ce soupçon. Le phénomène est cependant plus complexe pour que l'on se satisfasse de ce démenti. « Dans un commissariat, personne ne proteste quand les blagues fusent sur les bougnoules, confie un syndicaliste,

et il arrive encore que des gifles soient distribuées et des cartes de séjour déchirées. »

Il faut donc « rejeter l'idée que le racisme dans la police n'est rien de plus qu'une expression banale d'un racisme plus général », note M. Michel Wieviorka dans le chapitre de son livre *La France raciste* consacré au discours de base policier (1). Ce racisme « trouve sa source dans des facteurs liés au fonctionnement et à la culture de la police ». Dans les quartiers à problèmes, les policiers « ont l'impression que la délinquance, c'est à 90 % des immigrés ».

Un curieux Mémoire bien noté

Ceux-là avouent alors qu'« on finit par être racistes », à force de surveiller les groupes de « suspects » qui forment leur clientèle quotidienne. Et ils se diront, dans le même temps, « constamment accusés injustement de racisme, et d'abord par les délinquants (...), victimes d'un racisme anti-français et antific ».

Pour autant, note M. Wieviorka, ce « racisme verbal » ne glissera que très rarement vers des violences

physiques. « Ce qui unit les policiers, ce qui aussi interdit toute dérive massive vers des conduites racistes, commente-t-il, c'est assurément leur identité professionnelle. » Il est clair, à cet égard, que les syndicats majoritaires ont allumé des contre-feux. Et qu'ils sont les premiers à rompre l'habituelle loi du silence à l'égard de leurs collègues qui ont franchi le pas. Mais le racisme et l'extrémisme sont, chez d'autres, patents. Ce commandant de CRS qui, dans son bureau du sud-ouest de la France, recevait avec un portrait de Jeanne d'Arc et une fleur de lys, ces policiers qui, l'an passé, dans une cantine parisienne, saluèrent d'un « Vive Le Pen ! » un collègue antillais venu à Paris pour passer un examen de gradé ; ou ces militants du syndicat FPIP (7 % des voix aux élections professionnelles des gardiens de la paix) ouvertement proche du Front national, en sont autant d'exemples concrets.

Dans un mémoire consacré à la « police d'extrême droite », dernièrement remis par trois élèves-gardiens de la paix au moment de quitter l'École nationale de la police de Vannes, cette idéologie apparaît sans fard. Bien sûr, rappellent les trois jeunes gens, des responsables de la FPIP ont participé à des attentats meurtriers contre des foyers d'immigrés de la Côte d'azur. Bien sûr, les liens entre certains membres de la FPIP

et du PNFE – un groupuscule qu'ils qualifient de « mouvement néo-nazi dont l'impulsion est grande en France » – ont été établis par l'enquête de police judiciaire et les intéressés ont été révoqués par le ministère de l'intérieur. Il n'empêche : ces trois jeunes gens ne prennent aucune distance avec les policiers d'extrême droite de la FPIP, écrivant simplement qu'ils se sont fixés la « mission d'utiliser toutes les compétences relatives à la profession pour faire triompher nos idées ».

Or n'importe qui pourra aujourd'hui croiser dans la rue ces trois policiers, armés du revolver réglementaire, puisque leur mémoire a reçu une fort bonne note (22 sur 30) agrémentée d'appréciations élogieuses de leur professeur... Devant, fonctionnaires d'autorité, ils ont pourtant reçu mission, comme tous leurs collègues, d'appliquer la circulaire du 21 mars 1991 sur la « lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les résurgences du nazisme », par laquelle le ministère de l'intérieur charge la police de réprimer les tracts ou graffiti racistes ainsi que les comportements discriminatoires. Nul doute qu'ils n'en seront pas les défenseurs empressés.

ERICH INCIVAN

(1) *La France raciste*, de Michel Wieviorka, Seuil, 1992.

Plus libéral que le texte sur les " zones de transit ". Le projet de loi sur les " zones d'attente " limite à vingt jours la durée de rétention des étrangers dans les aéroports

Le conseil des ministres a examiné, mercredi 3 juin, le nouveau projet de loi autorisant la création de " zones d'attente " dans les ports et aéroports où pourraient être maintenus les étrangers non admis sur le territoire, en attendant leur renvoi, ainsi que les demandeurs d'asile pendant le temps nécessaire à un premier examen de leur situation. Ce texte présenté par M. Paul Quilès, ministre de l'intérieur, se substitue à l'amendement Marchand sur les " zones de transit ", qui avait provoqué un malaise à gauche, l'hiver dernier, avant d'être déclaré non conforme par le Conseil constitutionnel. Dans sa nouvelle version, le projet fixe à vingt jours (au lieu de trente) le délai maximum de rétention.

Pour tenter d'effacer le souvenir amer des " zones de transit " décriées à gauche au nom des libertés publiques, et censurées par le Conseil constitutionnel, le projet de loi présenté par M. Paul Quilès modifie leur dénomination et surtout leur fonctionnement. Finies les " zones de transit ", voici les " zones d'attente " dont le nouveau profil tient compte des observations du Conseil constitutionnel et des avis du Conseil d'Etat et de la commission nationale consultative des droits de l'homme.

L'intention, elle, n'a pas changé. Il s'agit de légaliser la situation des étrangers qui, débarquant dans un aéroport ou un port, ne peuvent être admis sur le territoire et sont contraints d'attendre un avion ou un bateau de retour. Les uns ne présentent pas les documents nécessaires, passeports et visas ; les autres affirment être persécutés dans leur pays et demandent l'asile. Ces personnes sont actuellement maintenues soit dans des salles spéciales des ports et aéroports, soit dans des hôtels proches (Arcade à Orly et Roissy), en attendant un avion ou, pour les demandeurs d'asile, l'autorisation d'entrer en France pour déposer leur demande.

Cette pratique ne repose sur aucun texte et a été battue en brèche par la justice qui, en mars dernier, a condamné à plusieurs reprises le ministère de l'intérieur pour " atteinte à la liberté individuelle ", obligeant même dans un cas la police à remettre en liberté des étrangers qu'elle s'apprêtait à remettre dans un avion. La nécessité de donner un cadre légal à une pratique inévitable, et d'empêcher le renouvellement de telles condamnations qui jettent le trouble sur l'efficacité des contrôles aux frontières, sont autant d'arguments que le ministère de l'intérieur a invoqués pour justifier son projet de loi depuis l'origine.

Les associations humanitaires, elles, ont jugé la première mouture du texte nocive et inutile, en rappelant que la loi actuelle permet le placement des étrangers non admis dans des centres de rétention pendant sept jours avec contrôle du juge dès le deuxième jour. Mais cette procédure, utilisée de fait seulement pour retenir les personnes expulsées ou interdites du territoire en attendant un avion, est jugée trop lourde et inopérante pour le lot commun des voyageurs indésirables selon le ministère de l'intérieur.

Le projet de M. Quilès reprend le même argumentaire. Les " zones d'attente ", ainsi rebaptisées pour signifier le caractère provisoire de la rétention, veulent réaliser " un équilibre satisfaisant " entre l'efficacité des contrôles aux frontières, et " la progression de l'état de droit et le respect des libertés individuelles et du droit d'asile ". Le nouveau texte s'écarte, dans un sens plus libéral, non seulement de l'" amendement Marchand ", mouture primitive, mais d'une deuxième version, rédigée en mars sous le gouvernement Cresson, immédiatement après la décision du Conseil constitutionnel (le Monde du 14 avril).

Les critiques de cette haute juridiction ont inspiré l'actuel projet. Le texte prévoit ainsi que la décision de maintenir l'étranger en " zone d'attente " au-delà de quatre jours de surveillance strictement policière, sera prise par le juge judiciaire (au lieu du juge administratif, qui ne pouvait intervenir qu'après vingt jours de rétention dans l'" amendement Marchand "). Pour ce faire, le ministère de l'intérieur a prévu l'aménagement d'une salle d'audience publique dans l'enceinte même des aéroports parisiens, afin de supprimer les difficultés liées au transport des étrangers vers les tribunaux de Créteil ou de Bobigny. " Vrai " et " faux " demandeur d'asile

La décision du juge pourra être frappée d'un appel non suspensif. La durée maximale autorisée pour la rétention était un autre point de friction. Fixée à trente jours dans l'" amendement Marchand ", elle avait été abaissée à vingt-quatre dans le projet de mars. Le texte actuel, inspiré par le Conseil d'Etat, le réduit à vingt jours (quatre par la police et huit par le juge, qui peut renouveler une fois ce délai " à titre exceptionnel "), afin de ne pas excéder le " délai raisonnable ", prescrit par le Conseil constitutionnel. S'agissant des demandeurs d'asile, le projet prévoit qu'ils pourront être retenus en " zone d'attente " seulement s'il apparaît " manifestement " que leur demande d'asile n'est pas fondée.

La mise en oeuvre de cette disposition délicate dépendra du sens que donneront l'usage et la jurisprudence à la notion de " demande manifestement infondée ", utilisée par le Conseil constitutionnel pour désigner une simple appréhension de la situation de l'intéressé sans recherche particulière. Elle suppose en effet que le rapide contrôle de la situation du demandeur d'asile, auquel procède déjà le ministère de l'intérieur, avec le concours éventuel des affaires étrangères, ne débouche pas sur des refoulements hâtifs, empêchant le " vrai " demandeur d'asile d'accéder à la procédure approfondie d'enquête par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA).

L'exposé des motifs du projet de loi introduit une garantie dans ce domaine. Il précise qu'aucune mesure d'éloignement du territoire ne sera exécutée avant l'intervention du juge. Ce dernier pourra tenir compte du " caractère manifestement infondé " d'une demande avant d'accepter ou de refuser le maintien en " zone d'attente ".

L'intervention du Conseil d'Etat a permis d'imposer le principe de l'accès des militants des associations humanitaires aux " zones d'attente ", vieille revendication des défenseurs des droits de l'homme. Le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés accède au même droit, sur initiative du gouvernement. Le nouveau texte confirme enfin le droit de toute personne retenue à l'assistance d'un interprète et d'un médecin, et précise la possibilité d'accès à un avocat. L'ensemble de ces garanties, négociées avec les associations et présentées aux parlementaires socialistes par M. Quilès, aboutissent à un texte qui nourrit l'ambition de servir de " modèle " pour les pays étrangers, dont les aéroports vivent, eux aussi, dans le flou juridique, voire l'arbitraire.

libé 25 juin 1992

S O C I E T E

Feu vert pour les zones d'attente

La loi qui régleme le droit des étrangers non admis immédiatement en France a été votée par les députés.

Les députés ont adopté hier le projet de loi sur les zones d'attente: au lieu de se trouver « nulle part », dans une zone de non-droit, les étrangers débarquant dans les ports et les aéroports français qui ne seront pas immédiatement admis sur le territoire, seront « ailleurs », c'est-à-dire dans une zone où s'appliquera un droit autre que le classique droit des étrangers tel qu'il est régi par l'ordonnance du 2 novembre 1945.

Ce traitement spécial devrait concerner un nombre réduit d'étrangers désirant entrer en France, environ 9 000, si l'on se base sur les chiffres de l'an dernier, dont 10 % sont des demandeurs d'asile. Cette nouvelle loi prévoit qu'ils pourront être maintenus un maximum de vingt jours dans des hôtels à proximité des ports et des aéroports, avec intervention du juge judiciaire quatre jours après leur arrivée au plus tard.

Mis à part le groupe communiste qui a voté contre, et le député Front national Marie-France Stirbois qui a trouvé le nouveau dispositif trop « édulcoré » à son goût, les parlementaires ont jugé le texte du ministre de l'Intérieur, Paul Quilès, globalement satisfaisant, comparé surtout à celui

qu'avait présenté hâtivement Philippe Marchand à la fin de la précédente session. Outre le choix de remplacer le terme de zone de transit par le « politically correct » zone d'attente, le dispositif offre en effet davantage de garanties aux étrangers suspectés par la Police de l'air et des frontières de vouloir immigrer illégalement en France.

Reste que ce sas ne satisfait pas les associations humanitaires qui craignent qu'il ne constitue une entrave au droit d'asile. Reste aussi, comme le souligne le juriste Gerault de la Pradelle, spécialiste du droit d'asile, que ce dispositif « ne vaut que par la manière dont il sera mis en œuvre, par le profil moral et psychologique des fonctionnaires et des juges qui l'appliqueront ». Ils devront notamment déterminer si les demandes d'asile qui leur sont présentées sont ou non « manifestement infondées », notion suffisamment floue pour être diversement interprétée. Hier, Paul Quilès, faisant valoir que la France était avec la Suède le pays qui accueillait le plus de réfugiés statutaires, s'est engagé à ce que « le pays reste ouvert à l'asile politique ».

M.-L.C.

Qui sont les Maliens de Vincennes ?

Le comité de soutien a recensé pour le préfet de Paris les familles qui campent depuis fin mai au pied du château.

Quelque 270 familles africaines, des Maliens pour la plupart, séjournent toujours dans des conditions précaires près du château de Vincennes. Arrivées fin du mois de mai, elles campent sous des tentes et réclament « un logement décent », refusant les hébergements provisoires qui leur ont été proposés en banlieue. Le préfet de police a donné l'ordre d'empêcher le montage d'installations durables sur le site de Vincennes « à la demande de la Ville de Paris ». Par ailleurs, Christian Sautter, le préfet de Paris, a posé comme préalable au relogement « une information fiable » sur leur nombre et leur identité.

Selon le Comité de soutien aux mal-logés, qui a fourni des statistiques

détaillées sur les familles, leur nombre « varie autour de 270 » et « 85 % d'entre elles disposaient, avant de quitter leur logement, d'une surface inférieure à 5 m² par habitant ». Le comité a précisé que 60 % vivaient au moins à 6 par logement, 45 de ces familles étant sans-abri, 79 expulsables, et le reste mal-logées. Depuis le début du mouvement, Emmaüs-France, la Ligue des droits de l'homme et l'association Droit au logement soutiennent les familles africaines de Vincennes. Des divergences sont pourtant progressivement apparues, les associations reprochant aux familles leur manque d'organisation, et ces dernières désirant « se prendre en main » de manière plus autonome.

H.S.



PLUIES DILUVIENNES. De violents orages villes du Sud-Est. A Nice, les pompiers ont dû tandis qu'un conducteur a été légèrement blessé. Draguignan, six familles ont été évacuées. Carcassonne, les orages ont fait un mort et six familles ont dû être relogées. A Marseille en

INFORMA

Cnil : un rapport po

565 citoyens ont voulu l' renseignements généraux. La d'informations, s'est aussi pe

La quasi-totalité des pays étrangers, tout en disposant à la fois des services de la Police judiciaire et des services de renseignements intérieurs et extérieurs, ne possèdent pas l'équivalent des services des Renseignements généraux français en tant que tels. Cette spécificité bien française que relève dans son rapport annuel, rendu public hier, la Commission nationale de l'informatique et des libertés provoque bien des fantasmes.

En 1991, 565 citoyens ont demandé à la Cnil le contenu de leurs dossiers constitués par les RG. 209 d'entre eux

nus par les L cette ignora du fait que incapables d dispersés da mentaux et cension nati. Si « l'affaire celle qui a v partie de sa r est loin d'av de la comm financière retenu son d'Etat, la Cn mission de c

Immigration

« LA FRANCE BAFOUE LE DROIT D'ASILE »

**Cri d'alarme
de l'Association
nationale
d'assistance
aux frontières
pour
les étrangers**

L'immigration clandestine s'est développée, ces dernières années, aux dépens de l'immigration légale. La cause : la crise économique qui sévit partout. Elle pousse en Occident, gouvernants et leaders d'opinion (voir ci-contre) à faire preuve d'une rigueur extrême, voire brutale, envers les flux migratoires venant du tiers monde. En France, si l'on en croit l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafe), la rigueur se transforme en injustice dans le sort réservé aux demandeurs d'asile.

Voilà près de huit mois qu'est entrée en vigueur la loi du 6 juillet 1992 sur les zones d'attente des ports et aéroports, dont l'objectif était de réduire les délais de traitement des dossiers de demande d'asile. L'Anafe en dresse aujourd'hui un bilan sévère dans un ouvrage, *Frontières du droit, frontières des droits*, qui comporte également un descriptif des pratiques de l'asile dans les autres pays industrialisés (1).



L'Anafe s'insurge : « La France bafoue le droit d'asile ! » Elle signale, en effet, plusieurs cas de personnes expulsées de France avant même d'avoir reçu une réponse définitive à leur demande du statut de réfugié politique et alors que, en conformité avec la législation, leur démarche n'était pas manifestement infondée.

Le respect des droits de l'homme veut qu'en la circonstance, un sursis à exécution de l'expulsion soit observé avant toute décision relative à la requête d'asile. Des demandeurs connaissent des situations ubuesques qui coûtent cher aux contribuables. Chassés avant l'heure aux frais de la France et sous la surveillance – loin d'être

toujours bienveillante – de policiers, ils se retrouvent quelques jours plus tard à Roissy ou Orly après une escale à Londres ou La Haye qui les ont refoulés.

L'Anafe condamne « l'absence ou la mauvaise information des intéressés quant à leurs droits » dans les zones d'attente. Elle s'insurge contre l'interdiction faite aux organisations humanitaires de se rendre dans ces zones.

La collaboration avec ces organisations permettrait pourtant d'éviter de graves erreurs. Comme celle qui aurait été commise à l'encontre d'un ressortissant camerounais, militant de l'opposition au président Biya. Cet opposant, que nous appellerons Monsieur B., est ar-

rivé à Orly le 30 janvier en possession de preuves de son activité politique et des risques de persécutions qu'il encourait dans son pays. Il a saisi l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) par lettre recommandée et son avocat a demandé un avis à la Commission des recours des réfugiés, qui en a accusé réception. Sans délai, Monsieur B. aurait été expulsé vers Douala par application d'un arrêté de non-admission du ministère de l'intérieur.

Antoine FOUCHET

(1) Éditions L'Harmattan, 240 pages, 120 F. Disponible aussi à l'Anafe, 176, rue de Grenelle, 75007 Paris.

COMMENTAIRE

Chômage et immigrés

■ Tous ceux qui veulent comprendre pourquoi l'économie française est devenue « une machine à fabriquer du chômage » doivent d'urgence se procurer le dernier numéro du magazine *L'Expansion*, paru ce mercredi. Ils y trouveront un remarquable article de Michel Albert : « Tocsin pour trois millions de chômeurs. »

Avec le talent pédagogique qu'on lui connaît, l'ancien commissaire général au Plan, aujourd'hui président des assurances AGF, fait apparaître cette triste réalité : « La lutte contre le chômage n'est pas une priorité nationale. » Il montre notamment comment notre système de protection sociale est en fait « une machine à privilégier le capital et à supprimer les emplois (qui) n'a pas d'équivalent au monde ».

Michel Albert ne s'en tient pas au constat. Il avance « sept moyens pour briser l'engrenage du chômage ». Parmi eux : créer des emplois de service et de proximité, réduire les cotisations sur les bas salaires ou encore abaisser la durée moyenne du travail. Mais aussi : « Bloquer les entrées de

clandestins. » De quoi susciter de nombreux commentaires.

L'affirmation est, en elle-même, banale (tous les hommes politiques le disent). Ce qui l'est moins, c'est le ton virulent de cet homme aux convictions humanistes : « Il faut créer à l'échelon européen un corps de policiers d'élite chargés de lutter contre les filières organisées de l'immigration sauvage. Les charters ? Oui ! La carte d'identité infalsifiable ? Oui ! Dur à dire, encore beaucoup plus dur à faire, mais c'est l'urgence des urgences. »

« L'immigration a un effet sur le taux de chômage » : Michel Albert tient à affirmer cette « vérité dérangeante ». Mais il y a une autre vérité dérangeante qu'il aurait dû rappeler : tant que nous n'aiderons pas bien davantage les peuples d'Europe de l'Est et du sud de la Méditerranée à se développer, leur propension à l'émigration ira croissant. Et bientôt, pour s'en défendre, il ne faudra plus un corps de policier d'élite mais des armées d'élite. Inacceptable perspective.

Guillaume GOUBERT

AU COURRIER

FRONTIÈRES

Un visa ne suffit pas

PARTIS d'Israël pour les Etats-Unis, nous nous sommes arrêtés, ma femme et moi, à Paris, pour participer à une conférence scientifique internationale. Nous avons pensé que cela serait une occasion commode et agréable de passer quelques jours avec ma fille Anne Petraskeviciene, de Vilnius. Elle a obtenu un visa français à Vilnius et est arrivée à Paris le 28 mai 1993, par le vol TE N 470 à l'aéroport Charles-de-Gaulle, où l'attendait ma femme. Cependant, on ne l'a pas laissée passer au poste de contrôle de police. Après de nombreux efforts ma femme a réussi à être reçue par un responsable de police.

Il lui a expliqué que ma fille n'avait pas pu prouver au contrôle qu'elle possédait la somme d'argent nécessaire pour entrer en France. De quelle somme d'argent s'agit-il et pourquoi ne l'avait-on pas prévenue quand on lui a délivré le visa ? Cela reste inexpliqué.

Nous séjournons souvent en France, sur invitation, pour des travaux scientifiques (Institut Pasteur, Institut Curie, Université de Paris...), et on ne nous a jamais demandé combien nous avions d'argent. Ma femme était prête à verser la somme d'argent nécessaire, en montrant nos passeports, cartes de visite... Mais cela s'est révélé inutile. Ma fille, pour sa part, a insisté pour dire qu'elle était attendue par ses parents ; elle était même prête à être mise en détention jusqu'à la solution du problème. On l'a amenée de force et installée dans l'avion de retour pour Vilnius.

Au bout de quelques heures, nous lui avons téléphoné à son domicile de Vilnius, mais n'avons pu lui expliquer comment, dans un monde civilisé, il a pu se passer une histoire aussi révoltante.

Professeur EDWARD TRIFONOV
Rehovot (Israël)

GENDARMERIE

Avec honnêteté
et politesse

TRAIT LIBRE



Le premier ministre britannique en difficulté

IMMIGRATION

L'Eglise fait de la politique

DANS le Monde du 26 mai, Henri Tincq écrit que l'Eglise catholique « est parfaitement dans son rôle quand, conformément aux critères de l'Evangile qui sont les siens, elle porte des jugements moraux sur tel projet gouvernemental... ».

Si l'Eglise s'estime compétente, à cause de l'Evangile, pour donner son avis sur les vérifications d'identité ou les conditions d'intégration des immigrants, alors elle l'est pour beaucoup d'autres domaines : pourquoi pas sur le SMIG, sur le RMI, sur l'intervention en Bosnie, sur la crise dans la pêche et donc la question des importations de produits étrangers, puisque tout cela met en jeu des êtres humains qui souffrent de misère, de cruautés ou d'injustice, selon les cas ? Et comment peut-on dire, alors, que l'Eglise ne fait pas de politique ? Car, enfin, quand on fait connaître publiquement ses critiques, n'est-ce pas

l'Evangile, montre que leur application dans certains domaines conduit à des conséquences absurdes : si on écoutait en effet ces prélats pleins de bonnes intentions, on renoncerait pratiquement à la recherche des immigrants clandestins, ce qui encouragerait encore de nouvelles arrivées illégales d'où accroissement d'une population marginale, misérable (quels emplois lui donner ?) et finalement l'explosion sociale... ou raciste.

Enfin, je ferai remarquer méchamment que tels chrétiens, qui tirent argument de cette intervention de l'Eglise dans la question de l'immigration et de son opinion, qui l'approuvent, n'écoutent pas cette même Eglise, et même la blâment quand elle condamne (d'après les principes de l'Evangile aussi) l'avortement et la contraception. Ainsi, l'enseignement de l'Eglise, ils retiennent ce qui leur plaît.

« Club de la presse »
L'histoire réelle de Sonia
« vraie-fausse » demandeuse d'asile

L'écrivain et journaliste Anne Tristan était, mardi, l'invitée du « Club de la presse » « Huma »-TSF. Pour son livre « Clandestine », l'auteur est devenue une ouvrière dominicaine candidate au droit d'asile en France.

« **C**LANDESTINE » (1) nous projette du côté des immigrés sans droit ni titre, de ceux qui demandent asile à la France, proclamée terre des libertés et des droits de l'homme. Il raconte l'histoire de Fati, de Philippe, de Lucia, et celle de Sonia la Dominicaine, personnage imaginaire et réel à la fois, qui n'est autre qu'Anne Tristan elle-même munie d'une fausse identité. L'écrivain et journaliste répondait mardi aux questions de Gilles Smadja, de « L'Humanité », et d'Alain Bascoulergue, de TSF.

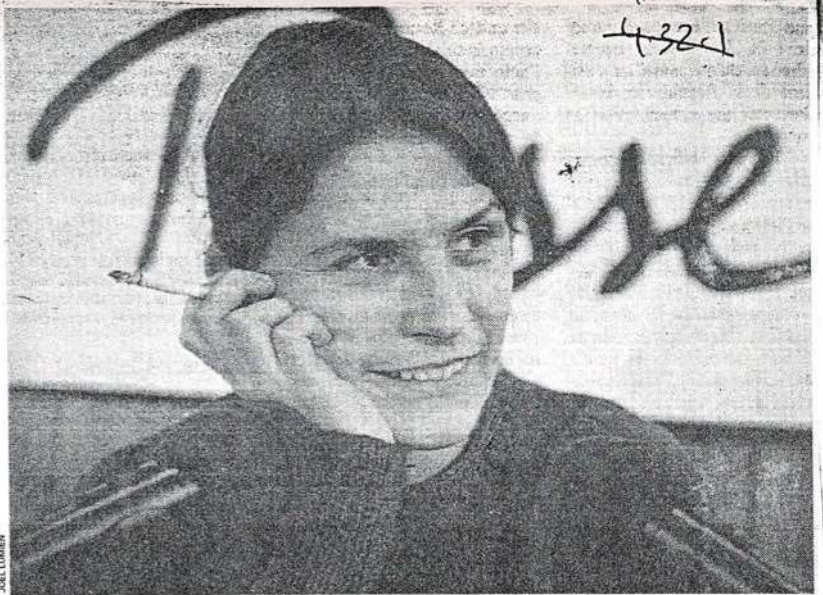
Avec « Clandestine », vous récidivez avec une conception du journalisme qui consiste à s'immerger, à s'identifier à la vie de ceux dont vous parlez. Pourquoi cette démarche ?

Je trouve souvent que le micro ou le stylo du journaliste introduisent une distance qui finit par cacher quelque chose de la réalité. Je ne veux pas généraliser, mais il me semble que se mettre en situation de partager la vie de ceux auxquels on s'intéresse est un choix de point de vue. Il y a mille et une façons de dire le réel : les fictions, les romans, le théâtre, la musique, mais aussi les cris, les manifestations ou cette forme de journalisme dès l'instant que l'on ouvre grandes ses oreilles, et que l'on écoute la voix des autres.

Pourquoi avoir choisi ce voyage depuis Saint-Domingue ?

On parlait beaucoup de cette île à l'occasion du 500^e anniversaire de l'équipée de Colomb. C'est la première colonie de l'Histoire, ses habitants furent exterminés. J'ai imaginé un voyage à rebours vers une Europe qui aujourd'hui n'a pas les mêmes visions de ses frontières, qui se replie, alors qu'elle était à l'époque en pleine expansion. Saint-Domingue est un pays dont aujourd'hui on peut encore partir — qu'il soit question de fuir la misère ou simplement de voyager, de découvrir d'autres lieux.

Dès lors que vous vous identifiez à Sonia, cette jeune femme



« Dans la zone de rétention, on inflige à des étrangers des traitements que les Français n'estimeraient pas acceptables pour eux. »

syndicaliste candidate au voyage en France, votre regard sur les autres et sur le monde est-il modifié ?

Je n'ai pas changé d'identité. On ne se débarrasse pas de son histoire, de son corps ou de sa mémoire comme ça. C'est en arrivant à l'aéroport de Roissy que le changement s'est fait, parce que les policiers ont enregistré mon nouveau nom. Je n'étais pas convaincue, moi, d'être une Dominicaine, dont j'ai épousé le nom et la langue... Alors je rencontre un regard, celui des policiers qui, en grande partie, nient la personne que je suis : on me prend pour une « cliente » supplémentaire, représentant un travail supplémentaire. Je découvre d'autres choses plus grossières et des insultes. Cela ne veut pas dire que tous ces policiers ont eu ce comportement.

Ce regard-là, néanmoins, fait qu'effectivement j'ai changé pour les autres, pour le regard des autres. Il y a une suspicion de fraude. On est fouillé. On n'est pas informé de ses droits, de la possibilité de solliciter un avocat, ni de contacter la personne de son choix. Après un rapide procès-verbal, c'est le fourgon cellulaire, le couloir d'hôtel fermé et gardé par les policiers. On ne vous dit pas pour combien de temps ni ce qui va se passer. Ce silence et ce regard vous culpabilisent. Je me suis dit que si je n'avais pas voulu témoigner, rendre compte de tout cela, je ne serais pas restée une demi-heure dans cet endroit, j'aurais crié, je me serais révoltée.

Vous faites preuve d'une capacité de conviction que d'autres

ne manifesteront pas devant les policiers. Pourquoi ?

Je suis restée quatre jours dans la zone d'attente en compagnie d'une quarantaine de personnes dont une vingtaine de demandeurs d'asile. Nous ne sommes que deux à en être sorties. Une Zaïroise grâce à l'assistance de son frère déjà réfugié en France qui lui a trouvé un avocat et a sollicité une association. Moi, j'ai répondu à l'interrogatoire avec cohérence parce que je m'étais rabâchée le récit de ma vie, parce que fausse demandeuse, je n'étais absolument pas troublée. Je gardais tous mes moyens psychologiques. En quelque sorte, j'ai renvoyé un miroir qui a répondu à l'attente des gens qui m'interrogeaient. D'autres n'ont pas su « correctement » passer cette épreuve et ont été renvoyés dans leurs pays. Mes compagnons m'ont dit que c'est parce que j'étais la seule à avoir la peau blanche. Il y a certainement de ça et cela me hante. Pour réussir l'épreuve, il faut savoir présenter, représenter sa vie, prouver son innocence. C'est anormal. J'en conclus que la seule véritable fausse demandeuse d'asile à avoir eu accès au territoire français en décembre 1992 c'était moi.

Cette aventure kafkaïenne se déroule en 1992. Avant donc la mise en place de l'arsenal Pasqua et de la Convention de Schengen. Que dire alors de la situation actuelle ?

Depuis plusieurs années, on constate que les obstacles s'accroissent à l'entrée en France. Les visas ont été généralisés, leurs critères modifiés. On a institué

l'an dernier l'interrogatoire en zone d'attente avant même l'examen de l'OFPPA. La particularité des nouvelles lois votées en juin, c'est de jeter dans la précarité non seulement les entrants, mais ceux qui, déjà installés, ne se trouvent plus en règle. Les voilà contraints de se cacher, précipités dans la zone de non-droit. Puis vient le tour des Français qui sont en contact avec les étrangers. Et puis des Français qui n'ont plus le droit de l'être, etc. Le raisonnement est mortifère et ne dit qu'une chose : « Je veux moins des autres, je veux moins des autres. » Jusqu'où va-t-on aller comme ça ?

Le rapport d'un pays à son immigration est-il un instrument de mesure de son état de civilisation ?

Oui. Un instrument de mesure de ce que signifient des mots comme liberté, égalité ou démocratie. Dans beaucoup de têtes s'est insinuée l'idée que Français et non-Français ce ne serait pas la même chose. Et effectivement, dans la zone de rétention, on inflige à des êtres humains un traitement que les Français n'estimeraient pas acceptable pour eux.

Vous citez cette phrase : « L'injustice est un arbre mort, solide mais sans avenir. » Vous gardez espoir ?

Oui, mais aussi beaucoup de désespoir parce que, entre-temps, combien aura-t-on gâché de vies humaines ?

Compte rendu de
LUCIEN DEGOY

(1) « Clandestine », d'Anne Tristan, chez Stock (110 francs).

LE MONDE

75015 PARIS
Tel: 40 65 25 25
12 AVRIL 94(Quotidien)
132039

 /rArgus de la presse / PARIS

IMMIGRATION

Menacés de reconduite à la frontière

Six passagers clandestins africains sont « enlevés » par un groupe de juristes

Six Africains, arrivés clandestinement à Dunkerque, lundi 4 avril, à bord d'un cargo, ont été soustraits à la surveillance dont ils faisaient l'objet par un groupe de militants des droits de l'homme, dimanche 10 avril dans la soirée, alors qu'ils étaient hébergés à la Maison des gens de mer, dans l'attente de leur reconduite à la frontière. Les auteurs de cette opération la justifient par

l'illégalité de la procédure appliquée par l'administration à l'égard de huit passagers clandestins auxquels les autorités avaient refusé, pendant près d'une semaine, l'autorisation de débarquer et, pour certains, la possibilité de demander l'asile en France. Lundi en fin de matinée, le ministère de l'intérieur confirmait la disparition des clandestins, mais se refusait à tout commentaire.

DUNKERQUE

de nos envoyés spéciaux

C'est vers vingt-deux heures, dimanche 10 avril, qu'un groupe de militants d'associations de défense des droits de l'homme (Syndicat des avocats de France, CIMADE, Amnesty international) se sont présentés, d'après leur récit, à la Maison des gens de mer de Dunkerque où avaient été accueillis sept des huit passagers clandestins africains autorisés à débarquer du cargo *Altair* après près d'une semaine de négociations avec les autorités françaises.

Surveillés par des agents d'une société privée de gardiennage mais aussi, semble-t-il, par des fonctionnaires de la Police de l'air et des frontières, les clandestins n'auraient pas fait l'objet de l'ordonnance de

maintien en « zone d'attente » prévue par la législation sur les étrangers. Leur « enlèvement », filmé par une caméra de France 3, n'aurait posé aucune difficulté en raison de cette absence de mesure coercitive. Les juristes qui composaient le « commando » affirment avoir emmené six des sept Africains, le septième ayant obtenu l'autorisation de déposer une demande d'asile. Plusieurs procédures judiciaires, dont une plainte pour « séquestration arbitraire » devraient être engagées.

L'affaire des clandestins de l'*Altair* commence à Dunkerque le lundi 4 avril, lorsque ce cargo de 2 800 tonnes, naviguant sous pavillon Antigua et Barbuda, mais propriété de l'armateur allemand Hermann Buss, accoste au port dans l'après-midi. Il a à son bord huit passagers clandestins, découverts au bout de deux jours de mer après le départ du port de Douala, au Cameroun, où, selon leur dire, ils avaient embarqué.

L'*Altair* a déjà eu à connaître d'une affaire de clandestins dans le passé. Elle s'était soldée notamment par le saccage d'une partie des cabines de l'équipage. Cette fois-ci, le capitaine, le commandant Roger Krafft, de nationalité allemande, ne veut pas vivre pareille mésaventure ni faire courir le moindre risque à ses huit hommes d'équipage, en majorité des Philippines.

Il choisit de laisser les huit clandestins dans la cale en attendant la prochaine étape au Portugal, tout en partageant les vivres entre eux et ses marins. A Lisbonne, il ne trouve ni interlocuteur ni solution. L'*Altair* doit reprendre la mer avec ses clandestins, direction Dunkerque. Avant d'arriver au port, le capitaine fait connaître la situation par l'intermédiaire de son agent consignataire, mais aucune solution n'est trouvée à l'arrivée. Les huit passagers, qui se disent originaires de cinq pays différents (Liberia, Cameroun, Zaïre, Angola et Afrique du Sud), revendiquent l'asile politique. Mais, pour les autorités françaises, ils doivent demeurer à bord et repartir avec le bateau.

Le capitaine demande qu'un

médecin soit présent au moment de l'accostage pour examiner l'un des clandestins. La police de l'air et des frontières le fait décommander, craignant une manœuvre, et fait appel à un membre de SOS-Médecins. Celui-ci refuse de monter à bord, l'équipage ne garantissant pas sa sécurité. C'est finalement le SMUR et les pompiers qui évacuent vers l'hôpital le clandestin malade pour qu'il puisse subir une appendicectomie. Deux jours plus tard, les fonctionnaires de la PAF veulent le ramener à bord, et il faut toute la détermination du capitaine pour qu'ils renoncent et acceptent de reconduire le malade à l'hôpital. Le même jour, l'administration fait savoir que les demandes d'asile politique ne sont pas prises en compte, sauf pour l'opéré, qui revendique la nationalité zairoise.

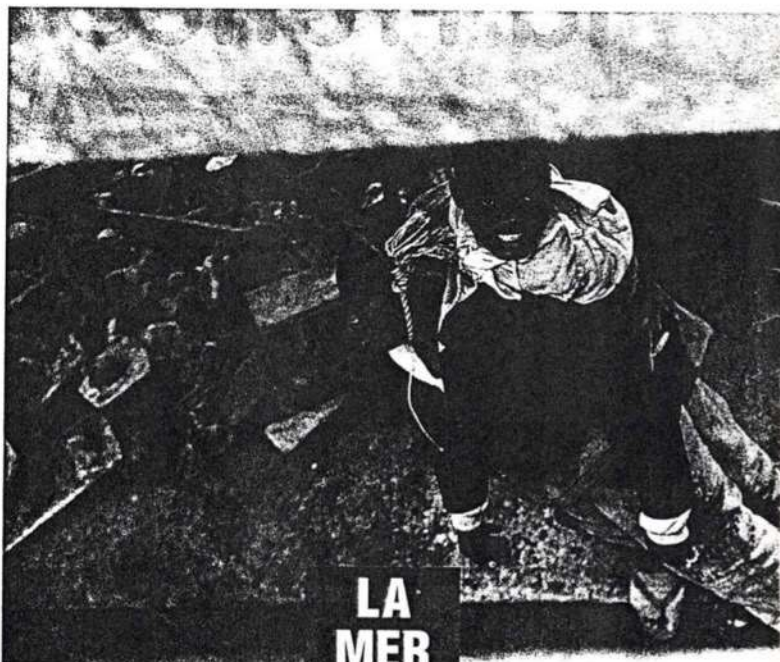
Pas question que les clandestins mettent pied à terre, réaffirme le préfet du Nord, Mahdi Hacène. Pas question de repartir avec eux à bord, tant pour des raisons de sécurité qu'humanitaires, rétorque le capitaine. Le représentant de l'armateur maintient toujours sa demande de les autoriser à débarquer, lui-même se chargeant de les rapatrier dans leur pays d'origine.

Finalement, la préfecture accède à cette requête samedi en fin d'après-midi, après que deux clandestins eurent menacé de se suicider, l'un d'eux simulant une tentative de pendaison. Un important déploiement de forces de police et l'intervention des hommes du GIGN, descendus en rappel dans les cales, permettent alors le débarquement des clandestins. Ceux-ci sont hébergés pour le week-end à la Maison des gens de mer à Dunkerque, d'où ils devaient être transférés, lundi matin 11 avril, vers Paris, sous la responsabilité de l'armateur. C'est une société de gardiennage privée qui assurait leur surveillance et devait les conduire vers leurs ambassades respectives avant leur rapatriement, qui aurait dû suivre rapidement. L'*Altair*, lui, a appareillé samedi soir.

PHILIPPE BERNARD
et JEAN-RENÉ LORE

Les clandestins de Dunkerque

Ils ont fui l'Angola, le Zaïre, le Liberia, l'Afrique du Sud, et ils ont débarqué un beau jour à Dunkerque sur l'« Altair », ce cargo transformé en arche de Noé d'une Afrique en perdition. Aujourd'hui, certains pensent que leur histoire vaut bien un droit d'asile.



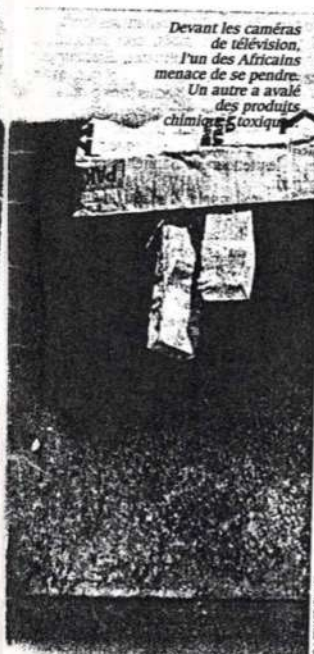
LA MER OU LA MORT

José n'y réfléchit pas à deux fois. Dans la nuit du 14 au 15 mars dernier, il guette le moment où les gardiens vont s'assoupir. Et, vers 5 heures du matin, il se faufile dans les cales noires du mastodonte flottant. Bientôt, les moteurs se mettent à ronfler. L'Altair largue les amarres. Pour quelle destination ? Peu importe. L'essentiel est de fuir. De quitter ce port, ce pays, ce continent. D'oublier cette odeur de sang qui parfume désespérément les rues de Luanda, sa ville natale, la capitale de l'Angola. Voilà une semaine, José croupissait encore au fond d'une cellule noire et puante de Luanda. Un gardien lui a dit qu'« ils » allaient le tuer. « Je me suis caché à l'intérieur d'une benne à ordures, raconte-t-il dans un français teinté de portugais, et, une fois dans la rue, loin de la prison, je

me suis mis à courir. » La seule issue en pareil cas, c'est l'Océan. Sur le port, des marins amis lui offrent leur aide. Ils partent pour Douala, au Cameroun, avec un cargo de poissons. Ils le déposeront là-bas.

José, qui fut lui-même pêcheur il y a quelques années, dort deux nuits sur les quais. Puis il repère l'Altair. Les soutes bourrées de bois et de cacao. Les détails ne comptent pas quand on a la mort aux trousses, peu importe le pavillon du navire. Peu importe aussi son nom, pourvu qu'il parte le plus vite possible. Pour seul bagage, José emporte une bonbonne d'eau. Quatre malheureux litres. « Pour le reste, dit-il, je pensais me nourrir de cacao... »

Dans les soutes sombres de l'Altair, l'Angolais n'est pas seul, mais il ne le sait pas encore. Il y a aussi Rachid, un Zaïrois, né



Devant les caméras de télévision, l'un des Africains menace de se pendre. Un autre a avalé des produits chimiques toxiques.

comme lui en 1962, et comme lui échappé d'une mauvaise prison, d'une prison où l'on tue et où l'on torture. Rachid avait le tort d'appartenir à la toute petite minorité musulmane de Kinshasa, la capitale du Zaïre. Il avait le tort d'avoir suivi des études islamiques au Soudan et en Arabie Saoudite, avant d'exercer comme imam. Les services secrets du maréchal Mobutu ne pouvaient tolérer davantage ses allers-retours, ses voyages dans les pays arabes et ses manières d'intellectuel. Ce missionnaire méritait la prison, il finirait bien par avouer ses coupables intentions... Rachid lui aussi réussit un jour à forcer l'attention de ses geôliers, en graissant quelques pattes cupides. Lui aussi file à toutes jambes vers le port le plus proche. Un cargo rempli de cuivre le dépose à Douala. Mais cela ne suffit pas. « Si je vou-

lais être en sécurité, dit-il, il fallait que j'aille beaucoup plus loin, là où les services secrets zaïrois ne pourraient plus m'atteindre. » Rachid se débarrasse de ses habits, enfle un short et une chemise de doc-ker, puis se glisse en plein après-midi à l'intérieur de l'Altair, avec pour seul paquetage un briquet, quinze biscuits, un demi-litre d'eau et quelques bonbons.

Le cargo s'éloigne de la côte africaine. José et Rachid ne bronchent pas, dissimulés l'un derrière un conteneur, l'autre sous un amas de bois. Leur maigre stock de vivres s'épuise ; au troisième jour, la soif les fait sortir de leur cachette.

Et là, surprise : des ombres s'agitent au fond de la cale. « J'en ai d'abord vu un, raconte José, puis deux, puis trois. Au bout d'une demi-heure, nous nous sommes aperçus que nous étions huit. » Tous s'observent en silence. S'épient comme si le voisin pouvait être un flic ou un militaire déguisé, un espion.

Le capitaine lui non plus n'en revient pas. Pour un peu, il y aurait à bord plus de clandestins que de marins. Son Altair n'est plus un cargo allemand sous pavillon antiguanais ; c'est l'arche de Noé d'une Afrique en perdition. Lors d'un précédent voyage, il avait fait monter sur le pont ses invités surprises. Ils

avaient tout cassé. Alors ceux-là resteront à fond de cale. Deux fois par jour, on leur descendra à boire et à manger dans un seau. Du pain le matin, du riz, et un peu de viande le soir. Et qu'ils s'estiment heureux : pour éviter d'inutiles et coûteux tracasseries, d'autres capitaines n'hésitent pas à jeter les intrus par-dessus bord.

José, Rachid et les autres disent qu'ils sont montés par hasard dans ce bateau. Ils ne se sont pas concertés. Ils n'ont soudoyé aucun marin. D'ailleurs, ils ne se connaissent même pas. A bord, ils se regroupent pour les repas. Puis chacun regagne son trou, en silence, recroquevillé sur sa vie. José pense à son père, fusillé en 1976. Les coups d'Etat à répétition. Les Caterpillar ramassant les cadavres anonymes autour de la maison. Son arrestation le 20 septembre 1992. Sa mère est-elle encore vivante ? Sa femme, son fils, sont-ils encore de ce monde ? Rachid, lui, revoit le visage de son père, machiniste dans les trains, mort de maladie en 1979. Son long périple à travers le Soudan et l'Egypte, jusqu'à La Mecque. Le mépris des Arabes pour les Noirs. Son évasion...

Une sale tempête les tétanise. « Je croyais que nous allions être broyés par les conteneurs », raconte Rachid. La constipation achève de les clouer sur place. Où l'Altair peut-il bien les mener ? En Europe ? En Amérique ? Eux n'ont jamais vraiment

couru après le mirage de l'Occident. « Je voulais pas partir, dit José, j'ai même peu honte d'être là, transformé en réfugié. Mais je n'ai pas eu le choix... » Dan-cale, tous sont à peu près dans le même cas. Comme José, deux autres Angolais 20 et 22 ans fuient l'interminable guérilla civile. Les deux Libériens, eux aussi jeunes, eux aussi orphelins, ont écha- de justesse à l'enrôlement forcé dans guérilla. Pris en tenaille entre l'ANC et l'Uthmaniyah, secoué par l'assassinat de son père, le Zoulou a préféré la mer à l'Afrique du Sud. Quant à l'autre Zaïrois, âgé de 20 ans, il laisse derrière lui une famille com- mune... L'ennui, c'est qu'il ne suffit d'avoir su se glisser dans les entrailles de l'Altair. Il faut maintenant en sortir.

Au Portugal, où le navire fait escale, huit clandestins sont indésirables. A Dunkerque, les autorités françaises opposeront même refus. On est d'accord pour op-

Après un maigre repas, chacun regagne son trou, en silence, recroquevillé sur sa vie...

poser même refus. On est d'accord pour op-érer Rachid en urgence, pour crise d'appendicite, mais c'est reconduit à bord auss après. Et on négocie avec l'inter- mateur, qui finalement accepte de prendre en charge le retour de ses passagers : vigiles les conduiront jus- leurs ambassades respectives à Paris, où on les dotera sauf-conduits nécessaires pour leur retour. Le droit ? Les lois ?

Le ministère de l'Intérieur fait la sou- oreille. La seule chose qui compte, c'est ces types en guenilles débarrassent le ritoire au plus vite. Malheureusement le préfet, eux ne l'entendent pas ainsi. vant les caméras de télévision, l'un mer- de se pendre. Alors qu'on lui passe au t phone le consul d'Angola à Paris, José g tous les produits chimiques qu'il ramè- au fond de la cale. « Pour mourir », dir il...

Si l'Altair a attiré à lui seul huit ca- dats au voyage, combien de clandestins échouent-ils chaque mois dans les p européens ? Sans doute n'aurait-on jan entendu parler de Rachid, ni de José, ni six autres, si l'aumônier anglican du de Dunkerque ne s'en était mêlé. Et si, d la foule, des militants de la protesti- Cimade, épaulés par des avocats du s n'avaient décidé de les « libérer » puren et simplement au cours d'une mémor- opération, dimanche 10 avril, autour minuit. Ils se terrent quelques jours d des familles de la région lilloise. Jusqu' que l'administration, contrainte et for- les autorise à entrer officiellement s territoire. L'Armée du Salut les pren- charge provisoirement. Il leur reste m tenant à convaincre que leur histoire vaut bien un droit d'asile. A prouver, dan- nions à l'appui, que leur vie était vraie un enfer. Frédéric PLOQ